FORMATIONS
CATALOGUE 2008

LANDOT & ASSOCIÉS

Partenaire juridique des collectivités publiques

Avocats à la Cour

LANDOT & ASSOCIÉS

Partenaire juridique des collectivités publiques

Avocats à la Cour

13, rue du 4 Septembre 75002 Paris
Tél. : 01 42 84 99 84 - Fax : 01 42 84 99 93
contact@landot-avocats.net
www.landot-avocats.net
Palais : B1174 - SIRET 421 688 474 00038 - APE 6910Z

MESSAGE

Photo : C-E. Bidard

Eric LANDOT
Cabinet Landot & associés
Avocats au Barreau de Paris

En dix ans, plusieurs centaines de formations ont été assurés par notre cabinet. Certaines ont été assurées « en inter », pour plusieurs collectivités à la fois. D'autres, plus nombreuses, ont été assurées « en intra », c'est-à-dire « sur mesure » pour une collectivité donnée.

Toutes ces formations peuvent être organisées, soit en nos locaux (entre 1 et 20 personnes, avec une nette préférence pour les petits groupes), soit au sein même de la collectivité.

Il nous a paru utile, cette année, de dresser un catalogue de nos formations les plus demandées et de l'adresser à nos clients. Certaines de ces formations se trouvent à la frontière de plusieurs thèmes : aussi les avons-nous insérées à la fois dans les deux ou trois chapitres concernés.

L'urgence commande de s'occuper, d'une part, de la formation des nouveaux élus communaux et intercommunaux qui arrivent aux commandes en 2008 et, d'autre part, des matières ayant donné lieu à des réformes récentes : aussi avons-nous consacré le début de ce catalogue à ces deux thématiques.

Nos prix figurent en p. 132.

Je vous remercie du temps que vous aurez bien voulu consacrer à la lecture de ce document. Surtout, l'ensemble des membres du cabinet et moi-même vous remercions de votre confiance.

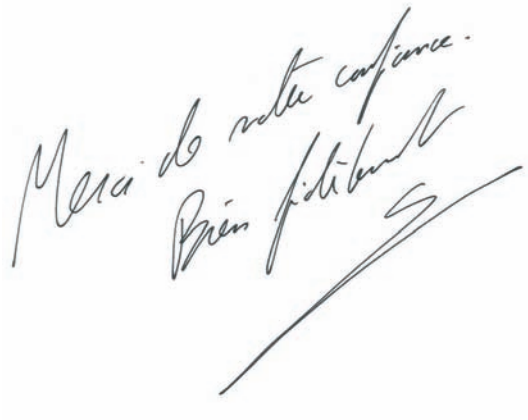

PAGE 4.

SOMMAIRE

SOMMAIRE 4
I. FORMATIONS PAR THEME 7
A. Formations générales – début du nouveau mandat 7
1. Pratique de la première année de mandat pour les nouveaux élus 8
2. Eviter la responsabilité pénale 9
3. Intercommunalité : connaissances essentielles et enjeux du nouveau mandat 10
4. Les attributions de l'élu en matière d'agents publics 12
5. Les règles fondamentales du droit des marchés publics 13
6. S'adapter à la nouvelle réforme de l'urbanisme 14
7. Maîtriser et optimiser les bases de la fiscalité directe locale 16
8. La stratégie financière 18
9. Détermination des principaux concours financiers de l'Etat 20
10. Les relations EPCI/communes en TPU 22
B. L'actualité – dossiers urgents 24
11. Adapter les services des eaux à la nouvelle législation sur l'eau 25
12. Les nouveautés du droit des marchés publics 26
13. Marchés et contrats publics : deux années de jurisprudence 27
14. Conclure et gérer un contrat à durée indéterminée dans la fonction publique 28
15. S'adapter à la nouvelle réforme de l'urbanisme 29
C. Services publics – contrats et marchés publics 31
16. Contrats de partenariat et autres montages contractuels complexes : mode d'emploi 32
17. Contrats et marchés publics : maîtriser les bases opérationnelles 33
18. Les nouveautés du droit des marchés publics 35
19. Les règles fondamentales du droit des marchés publics 36
20. Les procédures d'achat dans le code des marchés publics 37
21. Rédiger un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sans risque 38
22. Adapter les services des eaux à la nouvelle législation sur l'eau 39
23. Les marchés en procédure adaptée (MAPA) 40
24. Un service public d'assainissement non collectif opérationnel et efficace 41
25. Marchés et contrats publics : deux années de jurisprudence 42
26. Les délégations de service public : mode d'emploi 43
27. Le service public d'assainissement collectif : mode d'emploi 44
28. Les collectivités et les installations classées : équipements 45
29. Gérer au mieux les contrats portant occupation du domaine de la collectivité 46
30. Déchets ménagers : éviter les pièges juridiques 48
31. Culture : modes de gestion et montages contractuels 49
32. Gestion du service et FCTVA 50
33. Mener à bien un ouvrage complexe : montages juridiques et sécurisation du projet 51
34. Délégation de services publics : les enjeux financiers 52
35. La réglementation des marchés publics : devenir un expert 53

PAGE 5.

SOMMAIRE

D. Fonction publique – ressources humaines 55
- 36. Conclure et gérer un contrat à durée indéterminée dans la fonction publique 56
- 37. Conduire une procédure disciplinaire 57
- 38. L'impact sur le personnel d'un changement du mode de gestion d'un service public 58
- 39. Les attributions de l'élu en matière d'agents publics 59
- 40. La responsabilité civile des élus et des agents territoriaux 60
- 41. Fonction publique et intercommunalité 61

E. Urbanisme – aménagement du territoire – expropriation et préemption – voirie – construction – domaine 63
- 42. S'adapter à la nouvelle réforme de l'urbanisme 64
- 43. S'adapter à la nouvelle réforme du lotissement 66
- 44. Le financement de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux 68
- 45. Mener à bien un ouvrage complexe : montages juridiques et sécurisation du projet 69
- 46. La gestion des zones d'aménagement concerté : aspects gestionnaires et financiers 70
- 47. Introduction au droit de la construction 72
- 48. Eviter les pièges des procédures d'expropriation et de préemption 73
- 49. La collectivité et sa voirie 74

F. Intercommunalité 76
- 50. Intercommunalité : connaissances essentielles et enjeux du nouveau mandat 77
- 51. L'intercommunalité de A à Z 79
- 52. Créer une communauté de communes ou d'agglomération 80
- 53. Intercommunalité, transferts de compétences et mutualisation des services 81
- 54. Définir l'intérêt communautaire 82
- 55. Les relations EPCI/communes enTPU 83
- 56. L'agrégation des comptes (dans les relations communes/EPCI) 85
- 57. Fonction publique et intercommunalité 87

G. Environnement 89
- 58. Adapter les services des eaux à la nouvelle législation sur l'eau 90
- 59. Les collectivités et les installations classées : équipements et environnement 91
- 60. Un service public d'assainissement non collectif opérationnel et efficace 92
- 61. Le service public d'assainissement collectif : mode d'emploi 93
- 62. Déchets ménagers : éviter les pièges juridiques 94

H. Responsabilité – contentieux – moyens d'éviter les contentieux et la mise en cause de votre responsabilité 95
- 63. Eviter la responsabilité pénale 96
- 64. La responsabilité civile des élus et des agents territoriaux 97
- 65. Régler ses litiges en évitant le juge 98

I. Autres – associations – école – la gestion publique au jour le jour – pouvoirs de police – domanialité 99
- 66. Maîtriser la police des édifices menaçant ruine 100

PAGE 6.

SOMMAIRE

67. Communes et écoles : une relation complexe 101
68. La commune et son église 102
69. Sécuriser la gestion de son domaine privé 103
70. L'accès aux documents administratifs 104
71. Gérer au mieux les contrats portant occupation du domaine de la collectivité 105
72. Collectivités et associations : pièges, règles de droit et bonnes pratiques 107

J. Fiscalité et finances 108

73. Gestion du service et FCTVA 109
74. La stratégie financière 110
75. Détermination des principaux concours financiers de l'Etat 112
76. Les relations EPCI/communes en TPU 114
77. L'agrégation des comptes (dans les relations communes/EPCI) 116
78. Collectivités locales et TVA : quels enjeux ? 118
79. La gestion des zones d'aménagement concerté : aspects gestionnaires et financiers 120
80. Délégation de services publics : les enjeux financiers 122
81. Maîtriser et optimiser les bases de la fiscalité directe locale 124

II. FORMATIONS SUR MESURE 126

III. INTERVENANTS 127

IV. GRILLE TARIFAIRE 132

V. FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION 134

I. FORMATION PAR THÈME

A. FORMATION GÉNÉRALES DÉBUT DU NOUVEAU MANDAT

1. PRATIQUE DE LA PREMIÈRE ANNÉE DE MANDAT POUR LES NOUVEAUX ELUS

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

- Avoir un aperçu des grands enjeux et des règles de base à connaître pour réussir sa première année de mandat.
- Cerner les risques juridiques pour en éviter les pièges
- Passer en revue les grandes échéances de la première année de mandat, mois par mois.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ○ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ○ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

I. Présentation générale

II. Les droits des élus, notamment vis-à-vis de leur employeur comme de la collectivité

III. Fonctionnement de la collectivité : acteurs, interlocuteurs, principales procédures, compétences, finances

IV. Responsabilités : comment en éviter les pièges ?

V. Les 50 premières mesures à prendre

VI. Une année de mandat, mois par mois.

Méthodes pédagogiques

- Matériel pédagogique : support papier de formation
- Alternance d'exposés, de cas pratiques (fondés sur des procédures réelles) et de questions/réponses libres.

ÉVITER LA RESPONSABILITÉ PÉNALE 2.

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

La responsabilité pénale n'est pas que pour les autres, ou pour les cadres et élus malhonnêtes. Elle menace chacun. Il importe donc de cerner les situations dangereuses, de les prévenir, d'organiser les services pour limiter les risques, de pouvoir prouver après coup que l'on aura été prudent (ce qui nécessite de connaître quelques bonnes astuces et de tirer les leçons d'un grand nombre de contentieux…). Bref, il s'agit non pas de se faire peur, mais de connaître les outils de gestion, et donc de réduction, de ce risque.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Distinguer les responsabilités

- Les différentes formes de responsabilité (administrative ; pénale ; financière)
- Comment éviter de passer de l'indemnitaire à la responsabilité pénale ?
- Comment mettre en place une gestion préventive des risques différenciée par type de responsabilité ?

Prendre en compte les principales responsabilités

- Les risques liés aux associations
- Les risques liés aux marchés, aux délégations et aux liens d'intérêts
- Les homicides et blessures par imprudence
- Les nombreux risques du quotidien et autres infractions dangereuses et méconnues

S'organiser pour limiter les risques

- Connaître la loi Fauchon et mieux l'utiliser
- Gérer la vie publique en utilisant la loi Fauchon pour limiter les risques : identifier les cas plus ou moins dangereux
- Quelles mesures de prudence pour éviter ou limiter les risques ?
- Quelles mesures d'organisation des services en conséquence ?

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

3. INTERCOMMUNALITÉ : CONNAISSANCES ESSENTIELLES ET ENJEUX DU NOUVEAU MANDAT

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nathalie ACKER
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

- Maîtriser les données fondamentales, tant juridiques que financières, de l'intercommunalité.
- Avoir les réflexes de base en matière de coopération intercommunale d'un point de vue juridique, financier et politique.
- Replacer le phénomène de l'intercommunalité dans le cadre plus large des politiques d'aménagement du territoire (Agglomérations ; Pays ; CUCS) et des liens avec l'institution départementale (interactions par exemple en matière d'action sociale, de déchets…).
- Anticiper sur les probables enjeux de l'intercommunalité dans les années à venir (fusions ; contractualisation…).

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ ½ journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Quels sont les nouveaux enjeux des relations entre communes et communautés ?

Quelle est la place de ces intercommunalités vis-à-vis des autres collectivités ? des politiques locales et nationales en matière de contractualisation et d'aménagement du territoire (pays, agglomérations, cucs…) ?

Que reste-t-il aux communes ? et que leur restera-t-il ?

Quel avenir pour les syndicats intercommunaux ? et pour les « communes isolées » ?

Comment, concrètement, améliorer les modes de gestion des compétences intercommunales, des transferts de biens, de compétences ?

Quelles sont les compétences aujourd'hui intercommunalisées ? avec quelles difficultés juridiques ? quels enjeux pratiques et financiers ?

INTERCOMMUNALITÉ : CONNAISSANCES ESSENTIELLES ET ENJEUX DU NOUVEAU MANDAT 3.

Quelles sont les questions les plus posées en matière de compétences intercommunalisées ?

Quelles sont les spécificités du droit des communautés urbaines ? des villes nouvelles ?

Quels sont les retours d'expérience en milieu urbain ? en milieu rural ? en milieu rural péri-urbain ? outre-mer ? en conurbations ?

Quelles sont les expériences réussies de la vie démocratique intercommunales ? et les pièges à éviter ?

De nombreuses communes et communautés tentent de faire des économies d'échelles, de mutualiser des services… que peut-on faire ? comment ? avec quels enjeux et quels risques ? quels moyens alternatifs (à combiner avec le droit de l'intercommunalité ou non selon les cas) ?

Quelles sont les règles des divorces intercommunaux et des remariages ? comment alors gérer les biens et services qui, autrefois, étaient communs ?

Quel avenir pour la TP intercommunale ? quels sont les projets sur ce point ? après quelques années de recul, comment les communes et les communautés ont-elles géré le passage à la TPU ? avec quels succès et quels échecs ?

La DGF intercommunale est-elle menacée ? comment l'optimiser ? comment la préserver ?

Quels semblent devoir être les futurs enjeux de l'intercommunalité (fusions ; contractualisation entre communautés…) ?

Quels projets de réforme semblent-ils s'esquisser ?

Méthodes pédagogiques

- Matériel pédagogique : 1 support papier de formation (125 pages très opérationnelles, visant surtout à prolonger la formation, suivies de résumés des principales jurisprudences de ces 5 dernières années)
- Alternance d'exposés, de cas pratiques (fondés sur des exemples réels) et de questions/réponses libres.

4. LES ATTRIBUTIONS DE L'ÉLU MATIÈRE D'AGENTS PUBLICS

Intervenant(s) possible(s)

Guillaume GLÉNARD
Professeur agrégé de droit public à l'Université d'Artois, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus exerçant les fonctions de maire ou de président d'un établissement public de coopération intercommunale d'acquérir les connaissances juridiques essentielles sur leurs attributions vis-à-vis du personnel communal ou intercommunal.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ○ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ○ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

L'autorité hiérarchique (contenu, exercice)

Le temps de travail

La nomination des agents (les différents cas et les règles applicables)

Le pouvoir de mettre fin aux fonctions des agents (licenciement, révocation, abandon de poste)

L'autorité disciplinaire

La carrière des agents (notation, affectation, mobilité)

Les congés : annuels, parental, de maladie…

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation

5. LES RÈGLES FONDAMENTALES DU DROIT DES MARCHÉS PUBLICS

Intervenant(s) possible(s)

Evangelia KARAMITROU
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux, à leurs collaborateurs et aux agents territoriaux de connaître en une journée toutes les règles essentielles régissant le droit des marchés publics. Ainsi, à l'issue de cette formation, les participants pourront maîtriser les bases du droit des marchés publics qui ont un enjeu opérationnel direct.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ○ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ○ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Frontière marchés publics/Délégations de service public ;

choix entre les principaux montages contractuels ;

principaux réflexes à avoir en matière de passation et d'exécution ;

principes guidant la passation des contrats publics : la transparence, l'égalité, le libre accès à la commande publique, l'efficacité. Portée réelle de ces principes. Utilisation de ces principes pour la passation des marchés, les conséquences de leur violation ;

la définition du besoin ; les seuils de publicité ; les différentes publicités prévues par le CMP ; les seuils de mise en concurrence ; le calcul des seuils.

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation

6. S'ADAPTER À LA NOUVELLE RÉFORME DE L'URBANISME

Intervenant(s) possible(s)

Guillaume GLÉNARD
Professeur agrégé de droit public à l'Université d'Artois, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nicolas POLUBOCSKO
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Depuis le 1er octobre 2007, de nouvelles règles en matière de droit de l'urbanisme sont en vigueur. Les collectivités ont un important travail d'adaptation à engager dans la durée pour s'y préparer, non seulement en droit, mais aussi d'un point de vue organisationnel et précontentieux. Dans le même temps, l'Etat se désengage de ses missions d'aides aux communes en la matière. C'est donc un nouveau mode d'emploi, du PLU ou de la carte communale jusqu'aux déclarations de travaux, permis de construire ou d'aménager, que les collectivités doivent, maintenant, maîtriser.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

PARTIE I : La simplification des procédures d'autorisation et de déclaration d'urbanisme : identifier vraies et fausses simplifications

A) La simplification par la réduction du nombre d'autorisations
1) La réforme du certificat d'urbanisme
2) La réforme des autorisations de construire : le mécanisme actuel du permis de construire
3) Le nouveau permis de démolir
4). La création du permis d'aménager

B) La simplification par l'articulation de la procédure de délivrance des autorisations d'urbanisme avec la conduite de procédures parallèles
1) L'autorisation d'urbanisme tient lieu d'autorisation au titre d'une autre législation
2) L'autorisation d'urbanisme ne peut être accordée qu'une fois obtenue l'autorisation d'une administration particulière
3) L'autorisation d'urbanisme se voit substituer une autre autorisation administrative
4) L'autorisation d'urbanisme ne peut être mise en œuvre qu'après le déroulement d'une autre procédure administrative

S'ADAPTER À LA NOUVELLE RÉFORME DE L'URBANISME 6.

PARTIE II : Le renforcement des droits des administrés dans la procédure de délivrance et d'instruction des autorisations d'urbanisme : quels pièges déjouer ?

A) Le renforcement des droits des administrés durant la procédure d'instruction

1) Le pluralisme des autorités compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme
2) Une compétence partagée en cas d'annulation contentieuse d'un document d'urbanisme
3) Le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ou comment le temps joue en faveur de l'administré
4) La composition du dossier remis par le pétitionnaire ne pourra plus être à l'origine d'une prolongation des délais d'instruction
5) Et même si l'instruction de la demande est effectuée par les services de l'Etat, il faudra rester vigilant

B) L'inversion des rôles au moment de l'achèvement de la construction

1) L'initiative appartient au constructeur
2) Un risque de mise en cause de la collectivité en cas d'inaction de celle-ci

C) La réalisation de certains aménagements procéduraux pour accroître la sécurité juridique

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

7. MAÎTRISER ET OPTIMISER LES BASES DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Intervenant(s) possible(s)

Gérard ARBOR
Avocat au barreau de Grenoble, SCP Arbor-Tournoud

Jean-Pierre COBLENTZ
Directeur associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

- Maîtriser la matière fiscale et l'exploiter.
- Optimiser les bases fiscales et rechercher les anomalies.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

PARTIE I : Comprendre la fiscalité locale

A) Les principes généraux
1) Fait générateur et assiette
2) La base nette d'imposition
3) Le vote des taux

B) La valeur locative cadastrale
1) Les différentes méthodes d'évaluation
2) Locaux d'habitation
3) Locaux commerciaux
4) Locaux industriels

C) La taxe d'habitation
1) Locaux et personnes exonérés
2) Etablissement de l'impôt
3) Déclarations des contribuables
4) Etats fiscaux

D) La taxe foncière sur les propriétés bâties
1) Immeubles et personnes exonérés
2) Etablissement de l'impôt
3) Déclarations des contribuables
4) Etats fiscaux

MAÎTRISER ET OPTIMISER LES BASES DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 7.

E) La taxe d'enlèvement des ordures ménagères
1) Immeubles et personnes exonérés
2) Etablissement de l'impôt
3) Etats fiscaux

F) La taxe foncière sur les propriétés non bâties
1) Immeubles et personnes exonérés
2) Etablissement de l'impôt
3) Déclarations des contribuables
4) Etats fiscaux

G) La taxe professionnelle
1) Champ d'application et exonérations
2) Etablissement de l'impôt
3) Mesures de réduction des cotisations (Plafonnement, valeur ajoutée…)
4) Déclarations des contribuables
5) Etats fiscaux

PARTIE II : Gérer la fiscalité locale

A) La fiscalité locale et l'organisation de son suivi
1) La Commission Communale des Impôts Directs
2) Les Services de l'Etat : la DGI, la DCP
3) La mise en place d'une organisation interne à la collectivité

B) La fiscalité locale, une recette à maîtriser par la recherche des anomalies
1) Les bases des taxes ménages (TH, TF ; éléments de confort, locaux vacants…)
2) Les bases des entreprises (TP, TF ; création et fermetures d'établissements, extension, plan de restructuration, valeur locative plancher…)
3) Les sources d'information complémentaires (service urbanisme, service économique…)
4) Les cas particuliers (associations parapubliques, sociétés d'économie mixte locales, délégations de service public, locations meublées…)

C) La fiscalité locale et les politiques de projets
1) Les exonérations dans le cadre de l'aménagement du territoire (zones éligibles, délibérations à prendre)
2) Les effets conjugués d'un programme de logements
3) Les effets conjugués de l'aménagement d'une zone d'activités économique

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et cas pratiques
- Matériel pédagogique : support papier de formation.

8. LA STRATÉGIE FINANCIÈRE

Intervenant(s) possible(s)

Jean-Pierre COBLENTZ
Directeur associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

Maîtriser les outils l'analyse financière pour permettre d'apprécier la capacité de la commune ou de l'EPCI d'apprécier ses marges de manœuvre.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ ½ journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Enjeux et définition de la stratégie financière

- Présentation de l'évolution récente des contraintes auxquelles sont exposées les collectivités locales et les enjeux du mandat 2008-2013
- Objectifs et destinataires : élus, agents de la collectivité, partenaires…
- Les composantes d'une stratégie financière

L'analyse financière rétrospective

- La méthodologie : choix de la période d'analyse, choix des méthodes
- L'enchaînement de l'analyse par les ratios
- Les soldes intermédiaires de gestion
- Les comptes de bilan
- L'interprétation des résultats
- Les spécificités respectives des EPCI et des communes

La planification des investissements

- Le programme pluriannuel d'investissement
- Les autorisations de programmes/crédits de paiement
- Les incidences sur le fonctionnement

La prospective financière

- L'enchaînement de l'analyse
- Le scénario au fil de l'eau
- Les variables de l'analyse
- La construction de scénarios alternatifs
- Les objectifs possibles d'une stratégie financière

LA STRATÉGIE FINANCIÈRE 8.

Développements

- L'agrégation des comptes : communes/EPCI
- La communication financière
- Les leviers disponibles pour accroître les marges de manoeuvre

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

9. DÉTERMINATION DES PRINCIPAUX CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Intervenant(s) possible(s)

Jean-Pierre COBLENTZ
Directeur associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

Permettre aux responsables financiers de saisir les modalités de calcul des principales dotations de l'Etat et de connaître les pistes de réformes afin d'intégrer ces éléments dans leurs prospectives financières.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ○ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le périmètre normé
- La définition du périmètre normé
- Les modalités d'évolution du périmètre normé
- Le poids de la DGF dans le périmètre normé

L'évolution de la DGF
- La mise en place de la DGF
- Les réformes adoptées depuis sa création
- La réforme de 2005

La nouvelle architecture de la DGF
- La DGF des communes et EPCI
- La DGF des départements
- La DGF des régions

Répartition de la DGF : le rôle du comité des finances locales
- Conditions législatives
- Marges de manœuvre du CFL
- Pratique récente

La dotation forfaitaire des communes
- La réforme de 1993 et la forfaitisation de la DGF
- Les différents éléments de la dotation forfaitaire : dotation de base, dotation superficiaire, ancienne compensation salaires, compensation des baisses de DCTP
- La détermination de la population DGF : composantes, prise en compte des recensements de population

9. DÉTERMINATION DES PRINCIPAUX CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Les critères d'éligibilité et de répartition communes aux dotations de péréquation des communes

- Détermination du potentiel financier : calcul à partir des états fiscaux, effets de la mise en place de la taxe professionnelle unique sur le potentiel fiscal
- Effort fiscal : définition, calcul à partir des états fiscaux

Eligibilité et répartition des dotations de péréquation

- Dotation de solidarité rurale : fraction bourg-centre et fraction péréquation
- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : la réforme de 2004-2005 issue de la loi Borloo, les modifications apportées par la loi de finances 2008, l'éligibilité et la répartition entre les communes supérieures à 10 000 habitants et entre les communes de plus de 10 000 habitants
- Dotation nationale de péréquation : fraction principale et fraction majorée
- Pour chacune des dotations seront indiqués les éléments prépondérants, les risques d'inéligibilité en fonction de l'évolution des critères et les systèmes de garanties

La dotation globale de fonctionnement des EPCI

- La répartition par catégories
- Les garanties collectives d'évolution
- Les critères d'attribution : coefficient d'intégration fiscale, potentiel fiscal
- L'incidence des choix de compétences et de fiscalité
- Les garanties individuelles

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

10. LES RELATIONS EPCI/COMMUNES EN TPU

Intervenant(s) possible(s)

Jean-Pierre COBLENTZ
Directeur associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

Fournir aux acteurs les outils d'une véritable réflexion et visant à la mise en place de pactes financiers et fiscaux entre EPCI et communes.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ ½ journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Enjeux

- Des acteurs sous contraintes : la réduction des moyens et l'inflation des besoins
- L'imbrication entre EPCI et communes
- Les avantages d'une démarche concertée pour éviter la fuite en avant

Les choix fiscaux de l'EPCI

- TPU sèche : les degrés de liberté dans la fixation du taux de TPU en fonction des choix et l'impact sur le produit fiscal avec la réforme de la TP
- Fiscalité mixte : motivations et impact sur les transferts aux communes et sur les contribuables

Les choix fiscaux des communes

- Les marges de manœuvre sur la fixation des taux
- L'évolution récente des bases fiscales en comparaison avec l'évolution du panier du maire

Les relations financières entre EPCI et communes

- Vocations respectives des versements aux EPCI aux communes
- L'attribution de compensation : détermination, possibilité de fixation libre et de révision, modalités possibles d'indexation
- La dotation de solidarité : détermination, évolution, répartition, liens avec les choix fiscaux
- Les fonds de concours : cadre juridique, modalités concrètes d'utilisation par l'EPCI en direction des communes et inversement

LES RELATIONS EPCI/COMMUNES EN TPU 10.

Le contenu d'un pacte financier et fiscal :
- Le projet de territoire
- Le rôle des acteurs
- La répartition des moyens
- L'attribution de compensation

L'agrégation des comptes
- Objectifs : une connaissance partagée du territoire
- Modalités de mise en place

Méthodes pédagogiques
- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

L'ACTUALITÉ DOSSIERS URGENTS B.

11. ADAPTER LES SERVICES DES EAUX À LA NOUVELLE LÉGISLATION SUR L'EAU

Intervenant(s) possible(s)

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Faire le point sur les nouvelles obligations de la loi sur l'eau (la LEMA) et ses textes d'application, faire évoluer le service et les contrats, gérer les risques.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le cadre légal et réglementaire, point sur la réglementation (remise de la liste des textes et de leurs relations entre eux par thèmes)

Adapter le service d'eau potable

Adapter le service d'assainissement collectif

Adapter ou mettre en place le service public d'assainissement non collectif

Gérer les relations entre les services et l'urbanisme

Organiser les relations avec les usagers

Les stratégies financières (redevances, catégories d'usagers, règles budgétaires)

Les collectivités, usagères du service public

Les stratégies de gestion des services (contractuels et intercommunalité)

Organiser les relations avec les exploitants, les contrats de délégation de service public

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation, powerpoint

12. LES NOUVEAUTÉS DU DROIT DES MARCHÉS PUBLICS

Intervenant(s) possible(s)

Evangelia KARAMITROU
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux, à leurs collaborateurs et aux agents territoriaux de connaître toutes les nouveautés du code des marchés publics de 2006, des évolutions récentes en matière de droit des contrats et de la jurisprudence. Ce stage doit renforcer la technicité des stagiaires dans ce domaine et leur permettre d'appliquer au profit de leur collectivité les nouvelles règles de passation et d'exécution de leurs marchés publics.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ ½ journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Les nouveaux seuils ;

la suppression de la notion de « personne responsable du marché » (PRM) ;

la distinction entre pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice ;

l'allotissement devient le principe ;

les règles de passation des marchés visés par l'article 30 du CMP ;

la sélection des candidatures et des offres ;

les nouveautés au stade de la dématérialisation ;

les variantes ;

l'obligation du cumul des délais des articles 46 et 83 du CMP ;

l'obligation de passer sous forme écrite les marchés publics dès 4 000 ;

la suppression des mentions obligatoires du RC ;

les nouvelles procédures d'achat.

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation

MARCHÉS ET CONTRATS PUBLICS : DEUX ANNÉES DE JURISPRUDENCE 13.

Intervenant(s) possible(s)

Evangelia KARAMITROU
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux agents territoriaux de maîtriser toutes les dernières évolutions jurisprudentielles en matière de marchés publics et de délégations de service public.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ○ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Présentation et analyse des dernières jurisprudences (2006, 2007) en matière de marchés publics : passation, exécution, rédaction du DCE et de l'AAPC, sécurisation des procédures de passation, exécution des marchés…

Présentation et analyse des dernières jurisprudences (2006, 2007) en matière de DSP : passation, exécution, évolution jurisprudentielle concernant toutes les questions essentielles du droit des DSP.

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Support papier de formation détaillé et opérationnel

14. CONCLURE ET GÉRER UN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Intervenant(s) possible(s)

Guillaume GLÉNARD
Professeur agrégé de droit public à l'Université d'Artois, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux et aux agents territoriaux d'encadrement d'acquérir les connaissances juridiques indispensables pour conclure un CDI et gérer dans le temps ce CDI (notamment au regard des modifications récentes du droit applicable aux agents contractuels de droit public).

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Quand un contrat est-il un CDI ?

Les règles de renouvellement d'un CDD en CDI

La vie du CDI (la rémunération et son évolution, la mobilité, la discipline…)

Mettre un terme à un CDI

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation

S'ADAPTER À LA NOUVELLE RÉFORME DE L'URBANISME 15.

Intervenant(s) possible(s)

Guillaume GLÉNARD
Professeur agrégé de droit public à l'Université d'Artois, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nicolas POLUBOCSKO
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Depuis le 1er octobre 2007, de nouvelles règles en matière de droit de l'urbanisme sont en vigueur. Les collectivités ont un important travail d'adaptation à engager dans la durée pour s'y préparer, non seulement en droit, mais aussi d'un point de vue organisationnel et précontentieux. Dans le même temps, l'Etat se désengage de ses missions d'aides aux communes en la matière. C'est donc un nouveau mode d'emploi, du PLU ou de la carte communale jusqu'aux déclarations de travaux, permis de construire ou d'aménager, que les collectivités doivent, maintenant, maîtriser.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

PARTIE I : La simplification des procédures d'autorisation et de déclaration d'urbanisme : identifier vraies et fausses simplifications

A) La simplification par la réduction du nombre d'autorisations
1) La réforme du certificat d'urbanisme
2) La réforme des autorisations de construire : le mécanisme actuel du permis de construire
3) Le nouveau permis de démolir
4) La création du permis d'aménager

B) La simplification par l'articulation de la procédure de délivrance des autorisations d'urbanisme avec la conduite de procédures parallèles
1) L'autorisation d'urbanisme tient lieu d'autorisation au titre d'une autre législation
2) L'autorisation d'urbanisme ne peut être accordée qu'une fois obtenue l'autorisation d'une administration particulière
3) L'autorisation d'urbanisme se voit substituer une autre autorisation administrative
4) L'autorisation d'urbanisme ne peut être mise en œuvre qu'après le déroulement d'une autre procédure administrative

15. S'ADAPTER À LA NOUVELLE RÉFORME DE L'URBANISME

PARTIE II : Le renforcement des droits des administrés dans la procédure de délivrance et d'instruction des autorisations d'urbanisme : quels pièges déjouer ?

A) Le renforcement des droits des administrés durant la procédure d'instruction

1) Le pluralisme des autorités compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme
2) Une compétence partagée en cas d'annulation contentieuse d'un document d'urbanisme
3) Le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ou comment le temps joue en faveur de l'administré
4) La composition du dossier remis par le pétitionnaire ne pourra plus être à l'origine d'une prolongation des délais d'instruction
5) Et même si l'instruction de la demande est effectuée par les services de l'Etat, il faudra rester vigilant

B) L'inversion des rôles au moment de l'achèvement de la construction

1) L'initiative appartient au constructeur
2) Un risque de mise en cause de la collectivité en cas d'inaction de celle-ci

C) La réalisation de certains aménagements procéduraux pour accroître la sécurité juridique

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

C.

SERVICES PUBLICS
CONTRATS ET MARCHÉS PUBLICS

16. CONTRATS DE PARTENARIAT ET AUTRES MONTAGES CONTRACTUELS COMPLEXES : MODE D'EMPLOI

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Evangelia KARAMITROU
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Edouard CLOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

- Connaître les principaux montages contractuels complexes au regard, notamment, de leurs enjeux en termes de gestion de service, de sécurité juridique et de financement.
- Prévenir les risques.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ○ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

I. Quand utiliser des contrats complexes ?
II. Avec quels avantages et inconvénients ?
III. Quel est l'impact de ces contrats sur vos projets de services publics ?
IV. Quels atouts financiers expliquent le succès, mais aussi les limites, de ces contrats ?
V. Comment déjouer les pièges de la passation ?
VI. Quel partage des risques opérer à la faveur de ces contrats ?
VII. Comment négocier ?
VIII. Comment éviter la dépossession de la collectivité en cours de contrat ?
IX. Comment faire évoluer la gestion du service en cours de contrat ?
X. Quelles sont les évolutions en cours ?

Méthodes pédagogiques

- Matériel pédagogique : supports papier de formation
- Alternance d'exposés, de cas pratiques (fondés sur des procédures réelles) et de questions/réponses libres

17. CONTRATS ET MARCHÉS PUBLICS : MAÎTRISER LES BASES OPÉRATIONNELLES

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Evangelia KARAMITROU
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Edouard CLOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

- Maîtriser les bases du droit des contrats publics qui ont un enjeu opérationnel direct.
- Connaître les principaux montages contractuels complexes au regard, notamment, de leurs enjeux en termes de gestion de service, de sécurité juridique et de financement.
- Savoir gérer une passation de marché public ou de délégation de service public et, notamment, déjouer les principaux pièges au stade de l'AAPC ou de la procédure.
- Prévenir les risques.

Durées envisageables (à votre choix)

- ⊘ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

PARTIE I : Maîtriser les bases du droit des contrats publics qui ont un enjeu opérationnel direct

- Frontière marchés publics/DSP/subventionnement.
- Choix entre les principaux montages contractuels.
- Principaux réflexes à avoir en matière de passation et d'exécution.
- Principes guidant la passation des contrats publics : la transparence, l'égalité, le libre accès à la commande publique, l'efficacité. Portée réelle de ses principes. Utilisation de ces principes pour la passation des marchés, les conséquences de leur violation.

PARTIE II : Savoir gérer une passation de marchés publics

A) La passation des marchés publics
la définition du besoin ; les seuils de publicité ; les différentes publicités prévues par le CMP ; les seuils de mise en concurrence ; le calcul des seuils.

17. CONTRATS ET MARCHÉS PUBLICS : MAÎTRISER LES BASES OPÉRATIONNELLES

B) Les différentes procédures de passation
les MAPA ; l'appel d'offres ouvert ; l'appel d'offres restreint ; les marchés négociés ; le dialogue compétitif ; la conception-réalisation ; le concours ; les accords-cadres ; le système d'acquisition dynamique ; le marché de définition ; le marché de maîtrise d'oeuvre.

C) Les principales modifications apportées par le CMP de 2006
la suppression de la notion de « personne responsable du marché » (PRM) ; la distinction entre pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice ; l'allotissement devient le principe ; les règles de passation des marchés visés par l'article 30 du CMP ; la sélection des candidatures et des offres ; les nouveautés au stade de la dématérialisation ; les variantes ; l'obligation du cumul des délais des articles 46 et 83 du CMP ; l'obligation de passer sous forme écrite les marchés publics dès 4 000 ; la suppression des mentions obligatoires du RC.

D) La rédaction des Avis d'appel public à la concurrence (AAPC)
présentation des nouveaux formulaires obligatoires de publicité (JOUE et BOAMP) ; les grands principes de la rédaction d'un AAPC ; rédaction rubrique par rubrique d'un AAPC : rubriques obligatoires, mentions à ne pas oublier, pièges à éviter ; panorama des dernières jurisprudences en matière de rédaction des AAPC ; l'obligation de publier un avis d'attribution et les modalités de rédaction de celui-ci.

PARTIE III : Connaître les principaux montages contractuels complexes qui sont utilisés au regard, notamment, de leurs enjeux en termes de gestion de service, de sécurité juridique et de financement (contrat de partenariat ; BEA « fiscal » ; contrats adossés à des crédits baux immobiliers…).

PARTIE IV : Savoir gérer l'outil de la délégation de service public (DSP)

- Les cas de recours à la DSP ; combinaison entre DSP et autres modes de gestion au sein d'un même service. Débats et enjeux de la gestion déléguée.
- Le choix du mode de gestion.
- La passation d'une DSP normale.
- La passation d'une DSP simplifiée.
- Combinaison entre une passation de DSP et les procédures en matière d'aménagement et/ou d'environnement.
- L'exécution du contrat et le suivi de la gestion déléguée.

PARTIE V : Prévenir les risques contentieux (en droit administratif comme en droit pénal)

Méthodes pédagogiques

- Matériel pédagogique : 2 supports papier de formation (76 pages très opérationnelles pour les marchés publics ; support sur les autres aspects de 52 pages).
- Alternance d'exposé, de cas pratiques (fondés sur des procédures réelles) et de questions/réponses libres.

18. LES NOUVEAUTÉS DU DROIT DES MARCHÉS PUBLICS

Intervenant(s) possible(s)

Evangelia KARAMITROU
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux, à leurs collaborateurs et aux agents territoriaux de connaître toutes les nouveautés du code des marchés publics de 2006, des évolutions récentes en matière de droit des contrats et de la jurisprudence. Ce stage doit renforcer la technicité des stagiaires dans ce domaine et leur permettre d'appliquer au profit de leur collectivité les nouvelles règles de passation et d'exécution de leurs marchés publics.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Les nouveaux seuils ;

la suppression de la notion de « personne responsable du marché » (PRM) ;

la distinction entre pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice ;

l'allotissement devient le principe ;

les règles de passation des marchés visés par l'article 30 du CMP ;

la sélection des candidatures et des offres ;

les nouveautés au stade de la dématérialisation ;

les variantes ;

l'obligation du cumul des délais des articles 46 et 83 du CMP ;

l'obligation de passer sous forme écrite les marchés publics dès 4 000 ;

la suppression des mentions obligatoires du RC ;

les nouvelles procédures d'achat.

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation

19. LES RÈGLES FONDAMENTALES DU DROIT DES MARCHÉS PUBLICS

Intervenant(s) possible(s)

Evangelia KARAMITROU
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux, à leurs collaborateurs et aux agents territoriaux de connaître en une journée toutes les règles essentielles régissant le droit des marchés publics. Ainsi, à l'issue de cette formation, les participants pourront maîtriser les bases du droit des marchés publics qui ont un enjeu opérationnel direct.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ○ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ○ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Frontière marchés publics/Délégations de service public ;

choix entre les principaux montages contractuels ;

principaux réflexes à avoir en matière de passation et d'exécution ;

principes guidant la passation des contrats publics : la transparence, l'égalité, le libre accès à la commande publique, l'efficacité. Portée réelle de ces principes. Utilisation de ces principes pour la passation des marchés, les conséquences de leur violation ;

la définition du besoin ; les seuils de publicité ; les différentes publicités prévues par le CMP ; les seuils de mise en concurrence ; le calcul des seuils.

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation

LES PROCÉDURES D'ACHAT DANS LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS 20.

Intervenant(s) possible(s)

Evangelia KARAMITROU
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux agents territoriaux de maîtriser toutes les procédures de passation des marchés publics. Ce stage doit renforcer la technicité des agents territoriaux dans ce domaine et leur offrir la possibilité de choisir pour la passation de chaque marché la procédure la plus adaptée. A l'issue de cette formation, le déroulement de chaque procédure de passation constituera nettement moins le casse-tête dangereux qu'il est trop souvent.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Les MAPA ;

l'appel d'offres ouvert ;

l'appel d'offres restreint ;

les marchés négociés ;

le dialogue compétitif ;

la conception-réalisation ;

le concours ;

les accords-cadres ;

le Système d'acquisition dynamique ;

le marché de définition ;

le marché de maîtrise d'oeuvre

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation

21. RÉDIGER UN AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE (AAPC) SANS RISQUE

Intervenant(s) possible(s)

Evangelia KARAMITROU
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux agents territoriaux de maîtriser la rédaction d'un avis d'appel public à la concurrence. Source de la majorité des contentieux de passation des marchés publics, la maîtrise de la rédaction d'un AAPC devient un enjeu majeur à la sécurisation de la passation d'un marché public. Ce stage doit renforcer la technicité des agents territoriaux dans ce domaine.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Présentation des nouveaux formulaires obligatoires de publicité (JOUE et BOAMP) ;

les grands principes de la rédaction d'un AAPC ;

rédaction rubrique par rubrique d'un AAPC : rubriques obligatoires, mentions à ne pas oublier, pièges à éviter ;

panorama des dernières jurisprudences en matière de rédaction des AAPC ;

l'obligation de publier un avis d'attribution et les modalités de rédaction de celui-ci

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas
- ● Support papier de formation détaillé et opérationnel

ADAPTER LES SERVICES DES EAUX À LA NOUVELLE LÉGISLATION SUR L'EAU 22.

Intervenant(s) possible(s)

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Faire le point sur les nouvelles obligations de la loi sur l'eau (la LEMA) et ses textes d'application, faire évoluer le service et les contrats, gérer les risques.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le cadre légal et réglementaire, point sur la réglementation (remise de la liste des textes et de leurs relations entre eux par thèmes)

Adapter le service d'eau potable

Adapter le service d'assainissement collectif

Adapter ou mettre en place le service public d'assainissement non collectif

Gérer les relations entre les services et l'urbanisme

Organiser les relations avec les usagers

Les stratégies financières (redevances, catégories d'usagers, règles budgétaires)

Les collectivités, usagères du service public

Les stratégies de gestion des services (contractuels et intercommunalité)

Organiser les relations avec les exploitants, les contrats de délégation de service public

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation, powerpoint

23. LES MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Intervenant(s) possible(s)

Evangelia KARAMITROU
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux agents territoriaux de maîtriser, rapidement, les règles de passation et d'exécution des procédures adaptées. Ainsi, à l'issue de cette formation, les participants pourront maîtriser les bases en la matière afin de sécuriser la passation de cette catégorie des marchés.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Définition des MAPA (seuils de publicité et de mise en concurrence, appréciation des seuils) ;

le respect des grands principes du code des marchés publics dans les MAPA

quels supports de publicité pour les MAPA ?

quelles peuvent être les étapes de passation d'un MAPA ?

comment rédiger l'avis d'appel public à la concurrence d'un MAPA ?

comment rédiger les cahiers des charges ? quelles sont les clauses obligatoires à insérer, les pièges à éviter lors de la rédaction, les mentions à ne pas oublier…

comment auditionner les candidats ? comment négocier avec eux ?

l'opportunité de la rédaction d'un guide interne pour la passation des MAPA ;

les règles à respecter lors de l'achèvement de la procédure de passation ;

l'exécution d'un MAPA : problèmes rencontrés, solutions à envisager, pièges à éviter

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas
- ● Support papier de formation détaillé et opérationnel

UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OPÉRATIONNEL ET EFFICACE 24.

Intervenant(s) possible(s)

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Faire le point sur le service public d'assainissement non collectif, les obligations incombant aux usagers, au service et accompagner la mise en place de ce service jusqu'en 2012.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le cadre légal et réglementaire, point sur la réglementation

Adapter ou mettre en place le service public d'assainissement non collectif

Le recensement des besoins du service

Les obligations des usagers

Les contrôles effectués par la collectivité (contrôle et diagnostic)

Les services facultatifs (entretien et réhabilitation)

L'accès à la propriété

Le règlement de service

Organiser la première série de diagnostics jusqu'en 2012

Organiser les relations avec les usagers, la communication

Les stratégies financières (redevances, catégories d'usagers, règles budgétaires)

Comment financer les premières années du service ?

Les stratégies de gestion des services (contractuels et intercommunalité)

Gérer les usagers face à ce service impopulaire et méconnu

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas, remise d'actes types
- Matériel pédagogique : support papier de formation, powerpoint

25. MARCHÉS ET CONTRATS PUBLICS : DEUX ANNÉES DE JURISPRUDENCE

Intervenant(s) possible(s)

Evangelia KARAMITROU
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux agents territoriaux de maîtriser toutes les dernières évolutions jurisprudentielles en matière de marchés publics et de délégations de service public.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ○ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Présentation et analyse des dernières jurisprudences (2006, 2007) en matière de marchés publics : passation, exécution, rédaction du DCE et de l'AAPC, sécurisation des procédures de passation, exécution des marchés…

Présentation et analyse des dernières jurisprudences (2006, 2007) en matière de DSP : passation, exécution, évolution jurisprudentielle concernant toutes les questions essentielles du droit des DSP.

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Support papier de formation détaillé et opérationnel

26. LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC : MODE D'EMPLOI

Intervenant(s) possible(s)

Evangelia KARAMITROU
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Edouard CLOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

- Identifier les cas où la DSP est une solution appropriée.
- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'une procédure de passation d'une délégation de service public.
- Déjouer les pièges de la passation et de l'exécution des DSP.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

- Présentation générale des modes de gestion et de la différence avec les marchés publics et les contrats de partenariat,
- Quand déléguer, et à quel degré déléguer ?
- La procédure de délégation de service public
- Réussir sa publicité
- Réussir sa procédure de passation de la publicité à la signature du contrat
- Stratégies de consultation, bien rédiger son DCE
- Gérer le risque contentieux
- Bien contrôler le délégataire et la délégation
- La fin anticipée de la délégation de service public ou sortir d'une mauvaise délégation
- Organiser la succession du délégataire pour une reprise en régie ou une nouvelle délégation
- Gérer le risque contentieux

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Matériel pédagogique : support papier de formation, powerpoint

27. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODE D'EMPLOI

Intervenant(s) possible(s)

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux exécutifs locaux, aux membres des assemblées délibérantes et aux agents territoriaux de disposer de connaissances à jour sur les obligations et aspects juridiques de ce service public.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le cadre légal et réglementaire de l'assainissement collectif

Les obligations des collectivités territoriales

Gestion des réseaux et branchements

L'articulation entre les pouvoirs de police et le service

La gestion intercommunale du service

La gestion du risque du fait du service

La gestion du contentieux avec les usagers

L'articulation avec le service d'assainissement non collectif

Les modes de gestion du service

La redevance d'assainissement

Le statut juridique du réseau et des stations d'épuration

Le règlement de service

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas
- ● Matériel pédagogique : support papier, transparents, présentation powerpoint

LES COLLECTIVITÉS ET LES INSTALLATIONS CLASSÉES : ÉQUIPEMENTS ET ENVIRONNEMENT, MODE D'EMPLOI 28.

Intervenant(s) possible(s)

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux exécutifs locaux, aux membres des assemblées délibérantes et aux agents territoriaux de disposer de connaissances à jour sur le droit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), que celles-ci soient liées à un service public ou des installations privées s'installant sur leur territoire.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

La notion d'installation classée

Les installations classées des collectivités territoriales : les ICPE en matière de déchets notamment

Les autres structures proches des ICPE : les usines de traitement des eaux, les stations d'épuration des eaux domestiques

Les régimes juridiques des ICPE : autorisation et déclaration

Aspects procéduraux

Les obligations de l'exploitant d'une ICPE

Les obligations de remise en état

Les relations entre les collectivités territoriales et les exploitants privés d'ICPE

La gestion des pollutions et des problèmes liés aux ICPE

ICPE et intercommunalité

Le contentieux des ICPE (comment s'opposer à l'instauration d'une ICPE ? ; comment faciliter l'instauration d'une ICPE ?).

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Matériel pédagogique : support papier, transparents, présentation powerpoint

29. GÉRER AU MIEUX LES CONTRATS PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE DE LA COLLECTIVITÉ

Intervenant(s) possible(s)

Nicolas POLUBOCSKO
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Céline DOBSIK
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

- Permettre aux cadres territoriaux de s'y retrouver dans le maquis des baux et autres contrats de la collectivité portant occupation du domaine, privé ou public, de la commune : bail commercial, bail rural, convention d'occupation domaniale, concession d'endigage, concession domaniale, bail privé, bail d'habitation…
- Maîtriser les avantages et les inconvénients de chaque solution.
- Identifier les pièges et les astuces de chaque type de contrat.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ ½ journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

PARTIE I : Les baux des collectivités locales soumis au droit privé

I- L'utilité du recours par les collectiviés locales au bail de droit privé

A) Un bail de droit privé ne peut être conclu que sur un bien inclus dans le domaine privé d'une personne publique

B) Mais les baux passés sur le domaine privé ne sont pas nécessairement régis par le droit privé

C) Avantages et inconvénients

II - Les principaux baux de droit privé

A) Le bail d'habitation
1) Le champ d'application de la loi du 6 juillet 1989
2) Les caractéristiques principales du bail d'habitation
3) En cas de contentieux, certains réflexes procéduraux doivent être adoptés

B) Le bail commercial
1) Le bail commercial ne peut être conclu que sur le domaine privé d'une personne publique

GÉRER AU MIEUX LES CONTRATS PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE DE LA COLLECTIVITÉ 29.

2) L'occupant bénéficie d'un statut protecteur

C) Les baux ruraux
Annexe : un modèle de bail commercial

PARTIE II : L'occupation et la gestion du domaine public

I. Quels sont les critères du domaine public ?

II. Les utilisations privatives du domaine public

A) Les différentes utilisations privatives

B) Les autorisations unilatérales
1) Les conditions d'octroi des autorisations unilatérales
2) Les conditions auxquelles l'octroi des autorisations peut être subordonné
3) Les conditions financières de l'occupation

C) Les autorisations contractuelles « traditionnelles »
1) La notion de contrat portant occupation du domaine public
2) Le régime juridique des autorisations contractuelles
3) La fin du contrat

III. La mise en concurrence : comment tirer partie d'une nouvelle contrainte ?

A) L'application des règles et principes du droit de la concurrence aux activités économiques accueillies sur le domaine public

B) La généralisation des règles de mise en concurrence : contrats de mobiliers urbains, montages complexes d'occupation domaniale, autorisations temporaires d'occupation (AOT)

IV. Les montages contractuels avec les composants domaniaux
A) Caractéristiques générales des montages contractuels complexes :

B) Le contrat de partenariat de l'ordonnance du 17 juin 2004

C) Le bail emphytéotique administratif

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Matériel pédagogique : support papier de formation et modèle d'actes.

30. DÉCHETS MÉNAGERS : PIÈGES JURIDIQUES

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

- Permettre aux élus locaux et aux agents territoriaux de disposer des connaissances et de référents sur la gestion des déchets ménagers.
- Ce stage doit renforcer la technicité des stagiaires dans ce domaine et leur offrir, à l'issue, la possibilité de se positionner efficacement sur ses aspects pratiques et stratégiques.

Durées envisageables (à votre choix)

○ 3 journées
⊘ 2 journées
⊘ 1 journée
⊘ 1/2 journée

Public

⊘ Elus locaux
○ Membres du Cabinet des élus
⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

⊘ Maîtriser le sujet
⊘ Approfondir ses connaissances
⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Les déchets et l'environnement : enjeux juridiques et financiers

Le cadre légal et réglementaire

Le PEDMA

Les enjeux financiers

La distinction entre collecte et traitement

La variété des modes de collecte et de traitement

La classification des déchets

Déchets ménagers et intercommunalité

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Matériel pédagogique : support papier de formation

CULTURE : MODES DE GESTION ET MONTAGES CONTRACTUELS 31.

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux et aux agents territoriaux de disposer des connaissances et de référents sur la gestion de ce service public très spécifique qu'est la culture et la manière, concrète, qu'a celui-ci d'être révolutionné par divers montages juridiques, structurels ou contractuels.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

- La clarification du portage initial et le jeu de rôles entre collectivités publiques et associations ; voire entre entreprises et collectivités publiques
- La création du service public : quelles contraintes ?
- Le facteur de la solidité du maître d'ouvrage public
- Prendre en compte les paramètres propres à chaque service public culturel (règles en matière de musées et de prêt d'œuvres, de spectacle vivant, de musique, de cinémas, de festivals…)
- La question du choix entre TVA et FCTVA, entre droit public et droit privé, entre service public industriel et commercial ou administratif
- La question des services annexes (billetterie, associations de fidélisation, restauration, bars, librairies et autres boutiques…)
- Le lien entre montages contractuels, contraintes et enjeux culturels, fréquentation et rythme du renouvellement des investissements. Le lien entre les procédures contractuelles et les autres procédures à conduire alors (ERP, CNC…). Les raisons de la vogue de certains montages (concession, BEA, contrat de partenariat)
- Les principaux contrats en matière culturelle : leurs avantages et leurs limites, type d'activité par type d'activité, selon le type de maître d'ouvrage public
- En cas de portage public : les mérites comparés du GIP, de la régie SPA, de la régie SPIC, de l'EPCC… La prise en compte de la plus ou moins grande autonomie des acteurs culturels dans la gestion de la structure
- Combinaison éventuelle de ces portages publics avec des montages contractuels plus ou moins complexes

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas concrets
- Matériel pédagogique : support papier de formation

32. GESTION DU SERVICE ET FCTVA

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nathalie ACKER
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux, à leurs collaborateurs et aux agents territoriaux de disposer des connaissances relatives aux modalités de récupération de la TVA acquittée par les collectivités selon la nature du service considéré et ses modalités de gestion. Ce stage doit renforcer la technicité des stagiaires dans ce domaine et leur offrir, à l'issue, la possibilité de se positionner efficacement, en amont d'un projet, sur ses aspects pratiques et stratégiques.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ○ 1 journée
- ⊘ ½ journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le cadre législatif et réglementaire

Les modalités de récupération de la TVA : voie fiscale ou FCTVA

L'incidence de la nature du service et des modalités de gestion sur le mode de récupération de la TVA

Les conditions d'éligibilité au FCTVA

Les modalités d'obtention du FCTVA

L'opportunité d'opter pour un régime TVA

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas
- ● Support papier de formation détaillé et opérationnel

MENER À BIEN UN OUVRAGE COMPLEXE : MONTAGES JURIDIQUES ET SÉCURISATION DU PROJET 33.

Intervenant(s) possible(s)

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Edouard CLOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux exécutifs locaux de préparer leurs grands projets (UTOM, complexe aquatique, restauration, complexe sportif, culturel...), le concevoir, le réaliser puis l'exploiter.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Concevoir son projet en intégrant aussi les paramètres juridiques : champ des possibles ; atouts ; contraintes...

Bien définir les cadres juridiques du projet : la nature juridique du projet au regard des règles urbanistiques et environnementales

L'autorisation d'urbanisme

L'éventuelle autorisation d'exploiter (droit des installations classées notamment)

Bien présenter le projet au public, réussir l'éventuelle enquête publique

Les modes de réalisation du projet : de la simple passation d'un marché public aux montages plus complexes (contrats de partenariat, concession, bail emphytéotique...)

Les modes d'exploitation du projet et du service

L'équilibre budgétaire du service lié au projet : règles, enjeux et stratégies

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Matériel pédagogique : support papier, transparents, présentation powerpoint

34. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLICS : LES ENJEUX FINANCIERS

Intervenant(s) possible(s)

Pierre BEJJAJI
Consultant associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

Permettre aux agents publics en charge de la mise en œuvre d'un contrat de délégation de service public de connaître les différents choix initiaux possibles, et d'assurer un suivi financier du contrat.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le montage initial : éléments financiers de choix

- Documents prévisionnels (études de fréquentation, programmes des investissements, comptes)
- Choix du mode contractuel et requalification du contrat : marchés publics, DSP, contrats de partenariat, AOT, montages complexes
- Rémunération du délégataire
- Légalité des subventions : réglementation nationale et jurisprudence communautaire
- Le recours à la SEML : objet, création, règles particulières à respecter
- Le recours à la formule associative : modalités et conditions

Le régime financier et fiscal des différents types de contrats

- Le régime fiscal des différents contrats
- Les formalités indispensables et les régularisations
- La notion de redevable fiscal
- Les formalités indispensables et les régularisations
- Le régime fiscal des subventions
- FCTVA et DSP
- Les changements de délégataire, et l'impact sur le délégant
- Le changement de délégant (transfert à un E.P.C.I.)

Le contrôle de la délégation

- Le compte rendu annuel du délégataire
- Les soldes intermédiaires de gestion d'un délégataire
- La mesure de la rentabilité d'un investissement (VAN, TRI)
- Les différents types d'amortissement
- La notion de provision pour renouvellement d'équipement
- Le traitement comptable des biens de retour (en fin de contrat ou par résiliation anticipée)
- Le traitement comptable des flux financiers entre le délégant et le délégataire

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS PUBLICS : DEVENIR UN EXPERT 35.

Intervenant(s) possible(s)

Evangelia KARAMITROU
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux agents territoriaux de connaître toutes les règles régissant la passation des marchés publics. A l'issue de cette formation, chaque participant sera en mesure de maîtriser et de déjouer tous les pièges de la passation et de l'exécution de chaque procédure de marché public. Devenir un véritable expert en droit des marchés est l'objectif de cette formation.

Durées envisageables (à votre choix)

- ⊘ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ○ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ○ Approfondir ses connaissances
- ○ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

PARTIE I : Maîtriser les bases du droit des contrats publics qui ont un enjeu opérationnel direct :

- Frontière marchés publics/DSP/subventionnement ;
- choix entre les principaux montages contractuels ;
- principaux réflexes à avoir en matière de passation et d'exécution…
- principes guidant la passation des contrats publics : la transparence, l'égalité, le libre accès à la commande publique, l'efficacité. Portée réelle de ses principes. Utilisation de ces principes pour la passation des marchés, les conséquences de leur violation.

PARTIE II : Savoir gérer une passation de marchés publics :

- La passation des marchés publics

La définition du besoin ; les seuils de publicité ; les différentes publicités prévues par le CMP ; les seuils de mise en concurrence ; le calcul des seuils

- Les différentes procédures de passation

Les MAPA ; l'appel d'offres ouvert ; l'appel d'offres restreint ; les marchés négociés ; le dialogue compétitif ; la conception-réalisation ; le concours ; les accords-cadres ; le système d'acquisition dynamique ; le marché de définition ; le marché de maîtrise d'oeuvre

35. LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS PUBLICS : DEVENIR UN EXPERT

● Les principales modifications apportées par le CMP de 2006
La suppression de la notion de « personne responsable du marché » (PRM) ; la distinction entre pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice ; l'allotissement devient le principe ; les règles de passation des marchés visés par l'article 30 du CMP ; la sélection des candidatures et des offres ; les nouveautés au stade de la dématérialisation ; les variantes ; l'obligation du cumul des délais des articles 46 et 83 du CMP ; l'obligation de passer sous forme écrite les marchés publics dès 4 000 ; la suppression des mentions obligatoires du RC

● La rédaction des Avis d'appel public à la concurrence (AAPC)
Présentation des nouveaux formulaires obligatoires de publicité (JOUE et BOAMP) ; les grands principes de la rédaction d'un AAPC ; rédaction rubrique par rubrique d'un AAPC : rubriques obligatoires, mentions à ne pas oublier, pièges à éviter ; panorama des dernières jurisprudences en matière de rédaction des AAPC ; l'obligation de publier un avis d'attribution et les modalités de rédaction de celui-ci

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Matériel pédagogique : support papier de formation ; exemples réels de DCE et d'AAPC dans divers types de marchés

D. FONCTION PUBLIQUE RESSOURCES HUMAINES

36. CONCLURE ET GÉRER UN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Intervenant(s) possible(s)

Guillaume GLÉNARD
Professeur agrégé de droit public à l'Université d'Artois, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux et aux agents territoriaux d'encadrement d'acquérir les connaissances juridiques indispensables pour conclure un CDI et gérer dans le temps ce CDI (notamment au regard des modifications récentes du droit applicable aux agents contractuels de droit public).

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Quand un contrat est-il un CDI ?

Les règles de renouvellement d'un CDD en CDI

La vie du CDI (la rémunération et son évolution, la mobilité, la discipline…)

Mettre un terme à un CDI

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation

CONDUIRE UNE PROCÉDURE DISCIPLINAIRE 37.

Intervenant(s) possible(s)

Guillaume GLÉNARD
Professeur agrégé de droit public à l'Université d'Artois, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux et aux agents territoriaux d'encadrement d'acquérir les connaissances juridiques et pratiques indispensables pour engager et mener à bien une procédure disciplinaire.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Préparer en amont une procédure disciplinaire (éviter les erreurs habituelles)

Choisir une sanction proportionnée en fonction des faits, du profil et du passé disciplinaire de l'agent

Les différentes règles en fonction du statut de l'agent : fonctionnaire, stagiaire, contractuel

L'engagement de la procédure disciplinaire

L'éventuelle suspension de l'agent

Le conseil de discipline (quand le saisir ? le déroulement de la séance, l'avis)

La décision infligeant la sanction disciplinaire

Les conséquences d'une annulation contentieuse de la sanction disciplinaire

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation

38. L'IMPACT SUR LE PERSONNEL D'UN CHANGEMENT DU MODE DE GESTION D'UN SERVICE PUBLIC

Intervenant(s) possible(s)

Guillaume GLÉNARD
Professeur agrégé de droit public à l'Université d'Artois, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux et aux agents territoriaux d'encadrement d'acquérir les connaissances juridiques et pratiques indispensables pour maîtriser les conséquences sur le personnel d'une délégation de service public ou d'une reprise en régie d'un service public antérieurement délégué.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ○ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Les cas dans lesquels le changement de mode de gestion emporte le transfert du personnel de la collectivité publique à une personne privée ou inversement

Les agents concernés (agents privés, agents publics non-titulaires ou fonctionnaires ?)

Les effets du transfert (nouvel employeur, droit applicable, transformation du contrat de travail en contrat de droit public, rémunération…)

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation

LES ATTRIBUTIONS DE L'ÉLU EN MATIÈRE D'AGENTS PUBLICS 39.

Intervenant(s) possible(s)

Guillaume GLÉNARD
Professeur agrégé de droit public à l'Université d'Artois, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus exerçant les fonctions de maire ou de président d'un établissement public de coopération intercommunale d'acquérir les connaissances juridiques essentielles sur leurs attributions vis-à-vis du personnel communal ou intercommunal.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ○ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ○ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

L'autorité hiérarchique (contenu, exercice)

Le temps de travail

La nomination des agents (les différents cas et les règles applicables)

Le pouvoir de mettre fin aux fonctions des agents (licenciement, révocation, abandon de poste)

L'autorité disciplinaire

La carrière des agents (notation, affectation, mobilité)

Les congés : annuels, parental, de maladie…

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation

40. LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ÉLUS ET DES AGENTS TERRITORIAUX

Intervenant(s) possible(s)

Guillaume GLÉNARD
Professeur agrégé de droit public à l'Université d'Artois, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus et aux agents territoriaux d'acquérir les connaissances juridiques indispensables sur leur responsabilité civile.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ○ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

La faute personnelle et la faute de service

La responsabilité en cas de faute personnelle

L'action récursoire

Comment s'assurer au mieux de ses intérêts ?

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation

FONCTION PUBLIQUE ET INTERCOMMUNALITÉ 41.

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Guillaume GLÉNARD
Professeur agrégé de droit public à l'Université d'Artois, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nathalie ACKER
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

- Gérer au mieux les transferts d'agents des communes (ou des syndicats) vers les structures intercommunales.
- S'adapter aux spécificités intercommunales de la gestion des ressources humaines.
- Adapter les statuts pour des agents en provenance de communes différentes.
- Prendre en compte les spécificités en termes de mutualisation de personnel, tout en en évitant les pièges pratiques et juridiques.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ○ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Quels agents transférer selon les compétences et la définition de l'intérêt communautaire ?

Les transferts d'agents vers les structures intercommunales :

- Le cas des agents, tous statuts confondus, chargés à temps complet de tâches intercommunalisées
- Le cas des agents titulaires dont les tâches sont partiellement intercommunalisées
- Le cas des agents contractuels dont les tâches sont partiellement intercommunalisées
- Le cas des fonctionnaires stagiaires
- Le cas des autres agents (agents de droit privé...)
- Les difficultés des transferts syndicats/communautés
- Les cas où l'intercommunalisation est une occasion de « remunicipalisation » d'agents de SEML ou d'associations.

41. FONCTION PUBLIQUE ET INTERCOMMUNALITÉ

Impacts, procédures, aménagements et contournements
- Liens entre finances et transferts d'agents
- Les procédures à respecter et les pièges à éviter ;
- Les difficultés propres à certaines fusions (syndicats mixtes notamment)
- Les aménagements des règles de transfert
- Les méthodes pour avoir des cadres ou des services communs entre villes et communautés

Cas pratiques

Le statut des agents intercommunalisés :
- Les seuils
- Les avantages collectivement acquis
- Les autres aspects du régime indemnitaire ; les IFTS et IHTS…
- Les horaires de travail

Méthodes pédagogiques
- Matériel pédagogique : support papier de formation
- Alternance d'exposé, de cas pratiques (fondés sur des procédures réelles) et de questions/réponses libres

E.

URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – EXPROPRIATION ET PRÉEMPTION – VOIRIE – CONSTRUCTION – DOMAINE

42. S'ADAPTER À LA NOUVELLE RÉFORME DE L'URBANISME

Intervenant(s) possible(s)

Guillaume GLÉNARD
Professeur agrégé de droit public à l'Université d'Artois, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nicolas POLUBOCSKO
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Depuis le 1er octobre 2007, de nouvelles règles en matière de droit de l'urbanisme sont en vigueur. Les collectivités ont un important travail d'adaptation à engager dans la durée pour s'y préparer, non seulement en droit, mais aussi d'un point de vue organisationnel et précontentieux. Dans le même temps, l'Etat se désengage de ses missions d'aides aux communes en la matière. C'est donc un nouveau mode d'emploi, du PLU ou de la carte communale jusqu'aux déclarations de travaux, permis de construire ou d'aménager, que les collectivités doivent, maintenant, maîtriser.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

PARTIE I : La simplification des procédures d'autorisation et de déclaration d'urbanisme : identifier vraies et fausses simplifications

A) La simplification par la réduction du nombre d'autorisations
1) La réforme du certificat d'urbanisme
2) La réforme des autorisations de construire : le mécanisme actuel du permis de construire
3) Le nouveau permis de démolir
4). La création du permis d'aménager

B) La simplification par l'articulation de la procédure de délivrance des autorisations d'urbanisme avec la conduite de procédures parallèles
1) L'autorisation d'urbanisme tient lieu d'autorisation au titre d'une autre législation
2) L'autorisation d'urbanisme ne peut être accordée qu'une fois obtenue l'autorisation d'une administration particulière
3) L'autorisation d'urbanisme se voit substituer une autre autorisation administrative
4) L'autorisation d'urbanisme ne peut être mise en œuvre qu'après le déroulement d'une autre procédure administrative

S'ADAPTER À LA NOUVELLE RÉFORME DE L'URBANISME 42.

PARTIE II : Le renforcement des droits des administrés dans la procédure de délivrance et d'instruction des autorisations d'urbanisme : quels pièges déjouer ?

A) Le renforcement des droits des administrés durant la procédure d'instruction

1) Le pluralisme des autorités compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme
2) Une compétence partagée en cas d'annulation contentieuse d'un document d'urbanisme
3) Le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ou comment le temps joue en faveur de l'administré
4) La composition du dossier remis par le pétitionnaire ne pourra plus être à l'origine d'une prolongation des délais d'instruction
5) Et même si l'instruction de la demande est effectuée par les services de l'Etat, il faudra rester vigilant

B) L'inversion des rôles au moment de l'achèvement de la construction

1) L'initiative appartient au constructeur
2) Un risque de mise en cause de la collectivité en cas d'inaction de celle-ci

C) La réalisation de certains aménagements procéduraux pour accroître la sécurité juridique

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

43. S'ADAPTER À LA NOUVELLE RÉFORME DU LOTISSEMENT

Intervenant(s) possible(s)

Guillaume GLÉNARD
Professeur agrégé de droit public à l'Université d'Artois, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nicolas POLUBOCSKO
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Le droit des lotissements, non seulement a été réformé, mais aussi intégré dans le régime, nouveau et plus vaste, du permis d'aménager. Dans quel cas recourir à cet outil rénové ? Avec quelles contraintes et quels avantages ? Comment le piloter désormais que l'on soit lotisseur ou qu'il s'agisse de délivrer des permis d'aménager ? Telles sont les questions auxquelles il convient de répondre…

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

PARTIE I : Une définition renouvelée du lotissement : maîtriser les nouveautés

A) La définition du lotissement avant la réforme des autorisations de construire

B) La définition du lotissement issue du nouvel article L. 442-1 du Code de l'urbanisme : une notion élargie

C) Les catégories de divisions exclues du champ d'application du régime du lotissement

1) Rappel : les divisions exclues sous l'empire de l'ancien régime de l'article R. 351-1 du Code de l'urbanisme

2) Le nouveau régime du lotissement confirme ces exclusions, à quelques exceptions près (art. R. 442-1 nouveau du Code de l'urbanisme)

S'ADAPTER À LA NOUVELLE RÉFORME DU LOTISSEMENT 43.

PARTIE II : Les nouveaux régimes d'autorisation applicables au lotissement : les pièges d'une simplification trompeuse

A) Rappel de l'état du droit avant la réforme : l'autorisation de lotir

B) Le nouveau régime d'autorisation du lotissement : le permis d'aménager ou la déclaration préalable

1) Le permis d'aménager
- champ d'application de la demande de permis d'aménager : article R. 421-19 a) du Code de l'urbanisme
- la demande de permis d'aménager : règles applicables à toute demande
- la demande de permis d'aménager : règles spécifiques au lotissement

2) La déclaration préalable

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

44. LE FINANCEMENT DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX

Intervenant(s) possible(s)

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux exécutifs locaux, aux membres des assemblées délibérantes et aux agents territoriaux de disposer de connaissances à jour sur les moyens de financement de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux à travers les différents outils comme la PVR, la PRE et des montages complexes (ZAC, PAE, …).

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ ½ journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Principes fondamentaux applicables dans le cadre des autorisations d'urbanisme et des constructions anciennes

Les modes de financement classiques et le régime de la PVR

Le domaine d'application de la PVR : les travaux et études couverts, les conditions juridiques, techniques, géographiques et pratiques de son instauration

La mise en place de la PVR et son recouvrement

La frontière entre la PVR et les branchements

La TLE

La PRE

Les autres outils de financement

Les montages complexes dans le cadre de PAE, ZAC et autres autorisations d'aménagement (lotissements…)

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Matériel pédagogique : support papier, transparents, présentation powerpoint

MENER À BIEN UN OUVRAGE COMPLEXE : MONTAGES JURIDIQUES ET SÉCURISATION DU PROJET 45.

Intervenant(s) possible(s)

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Edouard CLOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux exécutifs locaux de préparer leurs grands projets (UTOM, complexe aquatique, restauration, complexe sportif, culturel...), le concevoir, le réaliser puis l'exploiter.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Concevoir son projet en intégrant aussi les paramètres juridiques : champ des possibles ; atouts ; contraintes...

Bien définir les cadres juridiques du projet : la nature juridique du projet au regard des règles urbanistiques et environnementales

L'autorisation d'urbanisme

L'éventuelle autorisation d'exploiter (droit des installations classées notamment)

Bien présenter le projet au public, réussir l'éventuelle enquête publique

Les modes de réalisation du projet : de la simple passation d'un marché public aux montages plus complexes (contrats de partenariat, concession, bail emphytéotique...)

Les modes d'exploitation du projet et du service

L'équilibre budgétaire du service lié au projet : règles, enjeux et stratégies

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Matériel pédagogique : support papier, transparents, présentation powerpoint

46. LA GESTION DES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ : ASPECTS GESTIONNAIRES ET FINANCIERS

Intervenant(s) possible(s)

Pierre BEJJAJI
Consultant associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

Permettre aux agents publics en charge du suivi opérationnel et/ou financier d'opérations d'aménagement (Z.A.C. ou lotissements) d'en appréhender les problématiques comptables, financières et fiscales de leur gestion.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

PARTIE I : Les opérations d'aménagement : des opérations industrielles et commerciales

A) Quand a-t-on affaire à une opération d'aménagement : la notion de Z.A.C., lotissement, les opérations complexes ?

B) Quels sont leurs modes de gestion (régie, nouvelles concessions d'aménagement...) ?

C) Les équipements publics

PARTIE II : Les modalités comptables, fiscales, juridiques de leur gestion

A) Les opérations d'aménagement en régie
1) l'instruction M14
- la notion de stocks de terrains à bâtir
- Faut-il ou non ouvrir un ou plusieurs budgets annexes ?

2) Les principes de la comptabilité de stocks
- Les écritures d'inventaire en comptabilité de stocks
- Les provisions pour dépenses futures
- Les opérations d'ordre entre budget principal et budget annexe
- La clôture du budget annexe

3) L'assujettissement à la T.V.A. immobilière
- Rappel sur les principes généraux de la T.V.A. (générale et immobilière)
- Les notions d'assujetti et de redevable partiel
- La clé de répartition et les coefficients d'assujettissement et de taxation
- Le traitement des subventions et des virements internes du budget principal

4) Le F.C.T.V.A. sur les équipements publics
5) Le bilan d'aménagement en régie

LA GESTION DES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ : ASPECTS GESTIONNAIRES ET FINANCIERS 46.

B) Les opérations concédées
1) La passation des nouvelles concessions d'aménagement
2) Les relations financières entre les collectivités et leurs aménageurs
3) La taxation à la T.V.A. des subventions et participations versées ?
4) Le F.C.T.V.A. sur les équipements publics
5) Le bilan d'aménagement (opérations concédées)
6) Le cas d'éventuelles opérations d'immobilier locatif connexes

PARTIE III : Conclusion : présentation d'un cas concret

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

47. INTRODUCTION AU DROIT DE LA CONSTRUCTION

Intervenant(s) possible(s)

Nicolas POLUBOCSKO
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux agents territoriaux d'encadrement et à ceux des services techniques d'avoir un premier aperçu des mécanismes juridiques principaux applicables lors d'une construction immobilière.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Connaître les différentes étapes d'une construction immobilière, du choix du projet à la réception de l'ouvrage

Le référé-préventif : utilité et mise en œuvre

Le rôle des différents acteurs présents sur le chantier

Les garanties propres aux constructions : garantie décennale, garantie biennale, garantie de parfait achèvement, assurance dommage-ouvrage, garanties de droit commun

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas à partir de la jurisprudence,
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation et jurisprudence

ÉVITER LES PIÈGES DES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION ET DE PRÉEMPTION 48.

Intervenant(s) possible(s)

Nicolas POLUBOCSKO
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Céline DOBSIK
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux cadres territoriaux d'encadrement d'avoir les réflexes juridiques afin de conduire une procédure d'expropriation ou de préemption jusqu'à son terme.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Délimiter les cas où l'utilisation de ces procédures est possible

Veiller scrupuleusement au respect des délais et des formes dans la rédaction des actes

Connaître les outils permettant de proposer un prix d'acquisition raisonnable et pertinent

Etre vigilant lors de la procédure en fixation du prix

Bien affecter le bien une fois ce dernier acquis

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation et modèle d'actes

49. LA COLLECTIVITÉ ET SA VOIRIE

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Maîtriser le droit de la voirie.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ ½ journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ○ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

I. Les principes généraux du domaine public routier

I.I. Qu'est-ce que la domanialité publique ?

I.2. Quelles sont les spécificités des voiries ? Quel lien avec le droit de la circulation routière ? Quand est-on en voirie routière ? Quel régime pour les chemins ruraux ? pour les équipements sous-viaire ? pour les carrefours ? pour les voies privées ? pour les travaux sous-viaire ? les bornes rétractables ? les pistes cyclables et TCSP ?

I.3. Quels sont les acteurs publics ?

I.4. Quels sont les acteurs privés ? Quel lien avec les riverains (aisances de voirie ; servitudes, droit de vue ou autres nuisances ; déversement des eaux ; préemption sur les « délaissés » ; autres servitudes, alignement, ouverture de nouvelles voies) ? Quid des voies privées ?

II. La gestion des voies

II.1. Le financement des voiries (taxes de trottoir et de pavage ; PAE, ZAC, PVR, autres financements ; cas des ZAC et des lotissements ; financement par le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'aménager ; portée et limite des offres de concours)

II.2. Les déplacements de canalisations

II.3. La coordination et l'exécution des travaux

III. L'organisation du déplacement, de l'occupation et du stationnement

III.I. Le déplacement

III.2. L'occupation

III.3. Le stationnement

LA COLLECTIVITÉ ET SA VOIRIE 49.

IV. De la protection à la responsabilité
IV.I. La police administrative
IV.2. La police de la protection du domaine
IV.3. Les contraventions de petite et de grande voirie
IV.4. Les principales infractions pénales à redouter et l'application en l'espèce de la « loi Fauchon »
IV.5. La responsabilité et les dommages

V. La sécurité routière

VI. Les cas particuliers des ouvrages d'art (notamment payants) et des autoroutes

VII. Les transferts entre collectivités, ou entre Etat et collectivités

Méthodes pédagogiques

- Matériel pédagogique : support papier de formation
- Alternance d'exposés, de cas pratiques (fondés sur des procédures réelles) et de questions/réponses libres

INTERCOMMUNALITÉ F.

INTERCOMMUNALITÉ : CONNAISSANCES ESSENTIELLES ET ENJEUX DU NOUVEAU MANDAT 50.

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nathalie ACKER
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

- Maîtriser les données fondamentales, tant juridiques que financières, de l'intercommunalité.
- Avoir les réflexes de base en matière de coopération intercommunale d'un point de vue juridique, financier et politique.
- Replacer le phénomène de l'intercommunalité dans le cadre plus large des politiques d'aménagement du territoire (Agglomérations ; Pays ; CUCS) et des liens avec l'institution départementale (interactions par exemple en matière d'action sociale, de déchets…).
- Anticiper sur les probables enjeux de l'intercommunalité dans les années à venir (fusions ; contractualisation…).

Durées envisageables (à votre choix)

○ 3 journées
⊘ 2 journées
⊘ 1 journée
⊘ 1/2 journée

Public

⊘ Elus locaux
⊘ Membres du Cabinet des élus
⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

○ Maîtriser le sujet
⊘ Approfondir ses connaissances
⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Quels sont les nouveaux enjeux des relations entre communes et communautés ?

Quelle est la place de ces intercommunalités vis-à-vis des autres collectivités ? des politiques locales et nationales en matière de contractualisation et d'aménagement du territoire (pays, agglomérations, CUCS…) ?

Que reste-t-il aux communes ? et que leur restera-t-il ?

Quel avenir pour les syndicats intercommunaux ? et pour les « communes isolées » ?

Comment, concrètement, améliorer les modes de gestion des compétences intercommunales, des transferts de biens, de compétences ?

Quelles sont les compétences aujourd'hui intercommunalisées ? Avec quelles difficultés juridiques ? quels enjeux pratiques et financiers ?

50. INTERCOMMUNALITÉ : CONNAISSANCES ESSENTIELLES ET ENJEUX DU NOUVEAU MANDAT

Quelles sont les questions les plus posées en matière de compétences intercommunalisées ?

Quelles sont les spécificités du droit des communautés urbaines ? des villes nouvelles ?

Quels sont les retours d'expérience en milieu urbain ? en milieu rural ? en milieu rural péri-urbain ? outre-mer ? en conurbations ?

Quelles sont les expériences réussies de la vie démocratique intercommunales ? et les pièges à éviter ?

De nombreuses communes et communautés tentent de faire des économies d'échelles, de mutualiser des services… que peut-on faire ? comment ? avec quels enjeux et quels risques ? quels moyens alternatifs (à combiner avec le droit de l'intercommunalité ou non selon les cas) ?

Quelles sont les règles des divorces intercommunaux et des remariages ? comment alors gérer les biens et services qui, autrefois, étaient communs ?

Quel avenir pour la TP intercommunale ? quels sont les projets sur ce point ? après quelques années de recul, comment les communes et les communautés ont-elles géré le passage à la TPU ? avec quels succès et quels échecs ?

La DGF intercommunale est-elle menacée ? comment l'optimiser ? comment la préserver ?

Quels semblent devoir être les futurs enjeux de l'intercommunalité (fusions ; contractualisation entre communautés…) ?

Quels projets de réforme semblent-ils s'esquisser ?

Méthodes pédagogiques

- Matériel pédagogique : un support papier de formation (125 pages très opérationnelles, visant surtout à prolonger la formation, suivies de résumés des principales jurisprudences de ces 5 dernières années)
- Alternance d'exposés, de cas pratiques (fondés sur des exemples réels) et de questions/réponses libres

L'INTERCOMMUNALITÉ DE A à Z 51.

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nathalie ACKER
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Jean-Pierre COBLENTZ
Directeur associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux, à leurs collaborateurs et aux agents territoriaux de disposer des connaissances et de réflexes en matière de coopération intercommunale. Ce stage doit renforcer la technicité des stagiaires dans ce domaine et leur permettre d'appréhender les modalités de fonctionnement d'une structure de coopération intercommunale, d'anticiper et d'accompagner les modifications générées par la constitution de structures intercommunales ainsi que les évolutions susceptibles de les affecter (extension de périmètre, de compétences, transformation, fusion, adhésion à un syndicat mixte…).

Durées envisageables (à votre choix)

- ⊘ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ○ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

- Le cadre légal et réglementaire
- Les conseils fondamentaux avant la création d'un EPCI
- Les étapes de la procédure de création d'un EPCI
- L'impact sur les syndicats existants
- Se retirer d'une communauté de communes ou d'agglomération
- Le statut des élus de l'intercommunalité
- Le statut des agents
- Le sort des biens, droits et obligations
- La nouvelle donne financière
- Démocratie intercommunale et liens avec la commune

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé
- Matériel pédagogique : support papier de formation

52. CRÉER UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OU D'AGGLOMÉRATION

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nathalie ACKER
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux, à leurs collaborateurs et aux agents territoriaux de disposer des connaissances essentielles relatives à la création et à l'évolution des communautés de communes ou d'agglomération. Ce stage doit renforcer la technicité des stagiaires dans ce domaine et leur offrir, à l'issue, la possibilité de se positionner efficacement sur ses aspects pratiques et stratégiques.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ ½ journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le cadre législatif et réglementaire

Créer ex nihilo une communauté

Transformer une communauté, avec ou sans extension de périmètre

La rédaction des statuts

La définition de l'intérêt communautaire

Les compétences de la communauté

Faire évoluer les compétences de la communauté

Faire évoluer le périmètre d'une communauté

Gérer les conséquences des créations ou transformations d'EPCI (conséquences sur les agents, sur les biens et sur les syndicats)

Rationaliser les services et sécuriser les mutualisations

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Support papier de formation détaillé et opérationnel

INTERCOMMUNALITÉ, TRANSFERTS DE COMPÉTENCES ET MUTUALISATION DES SERVICES 53.

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nathalie ACKER
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux, à leurs collaborateurs et aux agents territoriaux de disposer des connaissances et des réflexes afférents aux incidences matérielles des transferts de compétences et aux modalités offertes par les textes pour en moduler les effets. Ce stage doit renforcer la technicité des stagiaires dans ce domaine et leur offrir, à l'issue, la possibilité de se positionner efficacement sur ses aspects pratiques et stratégiques, et notamment de proposer des solutions de mutualisation sécurisées et adaptées aux besoins de leur EPCI.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le cadre législatif et réglementaire

Incidences des transferts de compétences sur les biens, droits et obligations

Incidences des transferts de compétences sur les services

Gérer les conséquences des transferts de compétences (conséquences sur les agents, sur les biens, droits et obligations)

Comment éviter la requalification en marché public ?

Rationaliser les services et sécuriser les mutualisations

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas
- ● Support papier de formation détaillé et opérationnel

54. DÉFINIR L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nathalie ACKER
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux, à leurs collaborateurs et aux agents territoriaux de disposer des réflexes essentiels en matière de définition de l'intérêt communautaire. Ce stage doit renforcer la technicité des stagiaires dans ce domaine et leur offrir, à l'issue, la possibilité de se positionner efficacement sur ses aspects pratiques et stratégiques, et notamment de proposer des rédactions adéquates en matière d'intérêt communautaire.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ ½ journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le cadre législatif et réglementaire

Intérêt communautaire et modification statutaire

Pour quelles compétences définir l'intérêt communautaire ?

A quel moment définir l'intérêt communautaire ?

Comment définir l'intérêt communautaire : cas par cas ou grille de définition ?

Modalités de définition de l'intérêt communautaire en fonction de la forme d'EPCI concernée

Incidences matérielles sur les biens, droits et obligations des définitions d'intérêt communautaire

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas
- ● Support papier de formation détaillé et opérationnel

LES RELATIONS EPCI/ COMMUNES EN TPU 55.

Intervenant(s) possible(s)

Jean-Pierre COBLENTZ
Directeur associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

Fournir aux acteurs les outils d'une véritable réflexion visant à la mise en place de pactes financiers et fiscaux entre EPCI et communes.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Enjeux

- Des acteurs sous contraintes : la réduction des moyens et l'inflation des besoins
- L'imbrication entre EPCI et communes
- Les avantages d'une démarche concertée pour éviter la fuite en avant

Les choix fiscaux de l'EPCI

- TPU sèche : les degrés de liberté dans la fixation du taux de TPU en fonction des choix et l'impact sur le produit fiscal avec la réforme de la TP
- Fiscalité mixte : motivations et impact sur les transferts aux communes et sur les contribuables

Les choix fiscaux des communes

- Les marges de manœuvre sur la fixation des taux
- L'évolution récente des bases fiscales en comparaison avec l'évolution du panier du Maire

Les relations financières entre EPCI et communes

- Vocations respectives des versements aux EPCI aux communes
- L'attribution de compensation : détermination, possibilité de fixation libre et de révision, modalités possibles d'indexation
- La dotation de solidarité : détermination, évolution, répartition, liens avec les choix fiscaux
- Les fonds de concours : cadre juridique, modalités concrètes d'utilisation par l'EPCI en direction des communes et inversement

55. LES RELATIONS EPCI/ COMMUNES EN TPU

Le contenu d'un pacte financier et fiscal
- Le projet de territoire
- Le rôle des acteurs
- La répartition des moyens
- L'attribution de compensation

L'agrégation des comptes
- Objectifs : une connaissance partagée du territoire
- Modalités de mise en place

Méthodes pédagogiques
- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

L'AGRÉGATION DES COMPTES (DANS LES RELATIONS COMMUNES/EPCI) 56.

Intervenant(s) possible(s)

Jean-Pierre COBLENTZ
Directeur associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

Permettre aux EPCI et aux communes d'envisager leurs relations à partir de constats financiers partagés.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ○ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Enjeux autour de l'agrégation des comptes

- L'incidence des choix sémantiques : agrégation et consolidation
- La notion de consolidation suite à la loi de 1992
- La volonté récente de l'Etat
- Les différents objectifs poursuivis par les EPCI et les communes

Travaux préalables à la démarche

- Constitution d'une équipe de travail (élus et agents territoriaux communaux et communautaires)
- Définition des objectifs et des résultats attendus de l'agrégation
- Délimitation du champ de l'agrégation : territorial, temporel, comptable, fonctionnel
- Recueil d'informations nécessaires à la conduite de l'étude : données démographiques, éléments de richesse et de pression fiscales, études financières déjà réalisées par les collectivités, analyses financières du Trésor, éléments de contexte/d'environnement
- Etat des lieux des compétences exercées et transférées
- Recensement des modes de gestion compétence par compétence

Méthodologie de l'agrégation des comptes

- Le recueil des données
- Les retraitements comptables qui assurent une logique financière et une permanence dans la méthode
- L'identification des flux croisés : entre EPCI et communes membres, entre budgets d'une même collectivité, et entre communes membres de l'EPCI
- La neutralisation des flux croisés
- Les thématiques d'agrégation : analytiques et fonctionnelles
- La mise en évidence des interdépendances financières et fiscales entre les communes et le groupement

56. L'AGREGATION DES COMPTES (DANS LES RELATIONS COMMUNES/EPCI)

L'interprétation des résultats

- Appréciation des données agrégées dans le temps : mise en évidence des modifications statutaires, des transferts de compétences, de la modification du périmètre
- Appréciation des données agrégées sur le territoire : mise en évidence des différences territoriales de richesse fiscale, de compétences exercées au sein de l'EPCI en procédant à des zonages (zones urbaines/rurales, ville-centre/périphérie…)
- Comparaison des données agrégées avec d'autres territoires ayant réalisé une démarche similaire

La restitution des résultats

- Préconisations en matière de restitution selon les publics destinataires et les types de données agrégées à diffuser
- Exemples de restitution de données agrégées : montant brut, réparties par commune, rapportées à une unité d'agrégation (population, longueur de voirie, nombre de logements sociaux…)
- Mise en évidence des parts respectives des différentes collectivités pour une thématique ou une compétence donnée

Les principales difficultés de la démarche

- L'accès à l'information
- Qualité et véracité de l'information comptable obtenue
- Difficultés d'établir des comparaisons homogènes entre territoires

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

FONCTION PUBLIQUE ET INTERCOMMUNALITÉ 57.

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Guillaume GLÉNARD
Professeur agrégé de droit public à l'Université d'Artois, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nathalie ACKER
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

- Gérer au mieux les transferts d'agents des communes (ou des syndicats) vers les structures intercommunales.
- S'adapter aux spécificités intercommunales de la gestion des ressources humaines.
- Adapter les statuts pour des agents en provenance de communes différentes.
- Prendre en compte les spécificités en termes de mutualisation de personnel, tout en en évitant les pièges pratiques et juridiques.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ○ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Quels agents transférer selon les compétences et la définition de l'intérêt communautaire ?

- Les transferts d'agents vers les structures intercommunales :
- le cas des agents, tous statuts confondus, chargés à temps complet de tâches intercommunalisées
- le cas des agents titulaires dont les tâches sont partiellement intercommunalisées
- le cas des agents contractuels dont les tâches sont partiellement intercommunalisées
- le cas des fonctionnaires stagiaires
- le cas des autres agents (agents de droit privé...)
- les difficultés des transferts syndicats/communautés
- les cas où l'intercommunalisation est une occasion de « remunicipalisation » d'agents de SEML ou d'associations

Impacts, procédures, aménagements et contournements

- liens entre finances et transferts d'agents
- les procédures à respecter et les pièges à éviter
- les difficultés propres à certaines fusions (syndicats mixtes notamment)
- les aménagements des règles de transfert
- les méthodes pour avoir des cadres ou des services communs entre villes et communautés

57. FONCTION PUBLIQUE ET INTERCOMMUNALITÉ

Cas pratiques

Le statut des agents intercommunalisés :
- les seuils
- les avantages collectivement acquis
- les autres aspects du régime indemnitaire ; les IFTS et IHTS…
- les horaires de travail

Méthodes pédagogiques

- Matériel pédagogique : support papier de formation
- Alternance d'exposés, de cas pratiques (fondés sur des procédures réelles) et de questions/réponses libres

ENVIRONNEMENT G.

58. ADAPTER LES SERVICES DES EAUX À LA NOUVELLE LÉGISLATION SUR L'EAU

Intervenant(s) possible(s)

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Faire le point sur les nouvelles obligations de la loi sur l'eau (la LEMA) et ses textes d'application, faire évoluer le service et les contrats, gérer les risques.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le cadre légal et réglementaire, point sur la réglementation (remise de la liste des textes et de leurs relations entre eux par thèmes)

Adapter le service d'eau potable

Adapter le service d'assainissement collectif

Adapter ou mettre en place le service public d'assainissement non collectif

Gérer les relations entre les services et l'urbanisme

Organiser les relations avec les usagers

Les stratégies financières (redevances, catégories d'usagers, règles budgétaires)

Les collectivités, usagères du service public

Les stratégies de gestion des services (contractuels et intercommunalité)

Organiser les relations avec les exploitants, les contrats de délégation de service public

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation, powerpoint

LES COLLECTIVITÉS ET LES INSTALLATIONS CLASSÉES : ÉQUIPEMENTS ET ENVIRONNEMENT 59.

Intervenant(s) possible(s)

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux exécutifs locaux, aux membres des assemblées délibérantes et aux agents territoriaux de disposer de connaissances à jour sur le droit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), que celles-ci soient liées à un service public ou des installations privées s'installant sur leur territoire.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

La notion d'installation classée

Les installations classées des collectivités territoriales : les ICPE en matière de déchets notamment

Les autres structures proches des ICPE : les usines de traitement des eaux, les stations d'épuration des eaux domestiques

Les régimes juridiques des ICPE : autorisation et déclaration

Aspects procéduraux

Les obligations de l'exploitant d'une ICPE

Les obligations de remise en état

Les relations entre les collectivités territoriales et les exploitants privés d'ICPE

La gestion des pollutions et des problèmes liés aux ICPE

ICPE et intercommunalité

Le contentieux des ICPE (comment s'opposer à l'instauration d'une ICPE ? ; comment faciliter l'instauration d'une ICPE ?)

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas
- ● Matériel pédagogique : support papier, transparents, présentation powerpoint

60. UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OPÉRATIONNEL ET EFFICACE

Intervenant(s) possible(s)

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Faire le point sur le service public d'assainissement non collectif, les obligations incombant aux usagers, au service et accompagner la mise en place de ce service jusqu'en 2012.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le cadre légal et réglementaire, point sur la réglementation

Adapter ou mettre en place le service public d'assainissement collectif

Le recensement des besoins du service

Les obligations des usagers

Les contrôles effectués par la collectivité (contrôle et diagnostic)

Les services facultatifs (entretien et réhabilitation)

L'accès à la propriété

Le règlement de service

Organiser la première série de diagnostics jusqu'en 2012

Organiser les relations avec les usagers, la communication

Les stratégies financières (redevances, catégories d'usagers, règles budgétaires)

Comment financer les premières années du service ?

Les stratégies de gestion des services (contractuels et intercommunalité)

Gérer les usagers face à ce service impopulaire et méconnu

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas, remise d'actes types
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation, powerpoint

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODE D'EMPLOI 61.

Intervenant(s) possible(s)

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux exécutifs locaux, aux membres des assemblées délibérantes et aux cadres territoriaux de disposer de connaissances à jour sur les obligations et aspects juridiques de ce service public.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le cadre légal et réglementaire de l'assainissement collectif

Les obligations des collectivités territoriales

Gestion des réseaux et branchements

L'articulation entre les pouvoirs de police et le service

La gestion intercommunale du service

La gestion du risque du fait du service

La gestion du contentieux avec les usagers

L'articulation avec le service d'assainissement non collectif

Les modes de gestion du service

La redevance d'assainissement

Le statut juridique du réseau et des stations d'épuration

Le règlement de service

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Matériel pédagogique : support papier, transparents, présentation powerpoint

62. DÉCHETS MÉNAGERS : PIÈGES JURIDIQUES

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Yann LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

- Permettre aux élus locaux et aux agents territoriaux de disposer des connaissances et de référents sur la gestion des déchets ménagers.
- Ce stage doit renforcer la technicité des stagiaires dans ce domaine et leur offrir, à l'issue, la possibilité de se positionner efficacement sur ses aspects pratiques et stratégiques.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Les déchets et l'environnement : enjeux juridiques et financiers

Le cadre légal et réglementaire

Le PEDMA

Les enjeux financiers

La distinction entre collecte et traitement

La variété des modes de collecte et de traitement

La classification des déchets

Déchets ménagers et intercommunalité

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Matériel pédagogique : support papier de formation

H.

RESPONSABILITÉ – CONTENTIEUX – MOYENS D'ÉVITER LES CONTENTIEUX ET LA MISE EN CAUSE DE VOTRE RESPONSABILITÉ

63. ÉVITER LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

La responsabilité pénale n'est pas que pour les autres, ou pour les cadres et élus malhonnêtes. Elle menace chacun. Il importe donc de cerner les situations dangereuses, de les prévenir, d'organiser les services pour limiter les risques, de pouvoir prouver après coup que l'on aura été prudent (ce qui nécessite de connaître quelques bonnes astuces et de tirer les leçons d'un grand nombre de contentieux…). Bref, il s'agit non pas de se faire peur, mais de connaître les outils de gestion, et donc de réduction, de ce risque.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Distinguer les responsabilités

- Les différentes formes de responsabilité (administrative ; pénale ; financière)
- Comment éviter de passer de l'indemnitaire à la responsabilité pénale
- Comment mettre en place une gestion préventive des risques différenciée par type de responsabilité

Prendre en compte les principales responsabilités

- Les risques liés aux associations
- Les risques liés aux marchés, aux délégations et aux liens d'intérêts
- Les homicides et blessures par imprudence
- Les nombreux risques du quotidien et autres infractions dangereuses et méconnues

S'organiser pour limiter les risques

- Connaître la loi Fauchon et mieux l'utiliser
- Gérer la vie publique en utilisant la loi Fauchon pour limiter les risques : identifier les cas plus ou moins dangereux
- Quelles mesures de prudence pour éviter ou limiter les risques ?
- Quelles mesures d'organisation des services en conséquence ?

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ÉLUS ET DES AGENTS TERRITORIAUX 64.

Intervenant(s) possible(s)

Guillaume GLÉNARD
Professeur agrégé de droit public à l'Université d'Artois, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus et aux agents territoriaux d'acquérir les connaissances juridiques indispensables sur leur responsabilité civile

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ○ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

La faute personnelle et la faute de service

La responsabilité en cas de faute personnelle

L'action récursoire

Comment s'assurer au mieux de ses intérêts ?

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation

65. RÉGLER SES LITIGES EN ÉVITANT LE JUGE

Intervenant(s) possible(s)

Nicolas POLUBOCSKO
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Céline DOBSIK
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus et agents territoriaux d'encadrement d'avoir une connaissance des procédures qui permettent de résoudre les litiges à l'amiable, c'est-à-dire en dehors de toute procédure contentieuse.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Connaître les différents modes de règlement alternatifs des litiges : transaction, médiation, arbitrage

Mesurer les avantages et inconvénients du recours aux procédures amiables

Sécuriser en droit les procédures et les actes posant la solution amiable donnée au litige

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé des règles principales propres à chacune des procédures
- Matériel pédagogique : support papier de formation et diffusion des textes
- Atelier d'écriture d'une transaction (si formation d'une durée d'une journée)

I.

AUTRES – ASSOCIATIONS – ÉCOLE – LA GESTION PUBLIQUE AU JOUR LE JOUR – POUVOIRS DE POLICE – DOMANIALITÉ

66. MAÎTRISER LA POLICE DES ÉDIFICES MENACANT RUINE

Intervenant(s) possible(s)

Nicolas POLUBOCSKO
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux, à leurs collaborateurs et aux agents territoriaux d'encadrement d'avoir les bonnes réactions juridiques en présence de bâtiments constituant une menace pour la sécurité des biens et des personnes.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ○ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ○ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Identifier la police des édifices menaçant ruine parmi les différents pouvoirs de police du maire

Connaître les situations où cette police peut être mise en œuvre

Déterminer la procédure la plus adaptée en fonction du caractère imminent ou pas du péril

Connaître les étapes essentielles permettant d'adopter et d'exécuter un arrêté de péril

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Matériel pédagogique : support papier de formation, rédaction d'un arrêté de péril

67. COMMUNES ET ÉCOLES : UNE RELATION COMPLEXE

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nicolas POLUBOCSKO
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux, à leurs collaborateurs et aux agents territoriaux d'encadrement d'avoir les réflexes juridiques pour garantir un bon fonctionnement de l'école municipale afin de satisfaire l'intérêt des élèves et de leur famille, en cohérence avec les services de l'Education Nationale.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Mesurer l'étendue des responsabilités de la collectivité dans le fonctionnement de l'école et notamment, dans la gestion des bâtiments scolaires

Bien délimiter la frontière entre les zones d'intervention de la commune et les compétences de l'Etat (gestion des bâtiments, personnel travaillant dans l'école, notamment)

Savoir gérer les relations avec les écoles privées accueillant les élèves de la commune

Connaître les règles relatives aux logements de fonction

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas à partir de la jurisprudence
- Matériel pédagogique : support papier de formation et jurisprudence

68. LA COMMUNE ET SON ÉGLISE

Intervenant(s) possible(s)

Nicolas POLUBOCSKO
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux, à leurs collaborateurs et aux agents territoriaux d'encadrement de connaître les compétences que la commune peut ou doit exercer sur l'église communale.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ⊘ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Déterminer le régime juridique applicable à l'Eglise en fonction de la situation locale

Connaître les droits et obligations dont dispose la commune sur un bâtiment clérical

Mesurer le degré d'intervention de la commune dans le fonctionnement de l'église, notamment lors de l'exercice par le maire de ses pouvoirs de police (réglementation de la sonnerie des cloches, des processions…),

Gérer les relations avec les autorités cléricales en cas d'organisation de manifestations culturelles dans l'église

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et études de cas, d'après la jurisprudence,
- Matériel pédagogique : support papier de formation et diffusion de jurisprudence

SECURISER LA GESTION DE SON DOMAINE PRIVÉ 69.

Intervenant(s) possible(s)

Nicolas POLUBOCSKO
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux, à leurs collaborateurs et aux agents territoriaux d'encadrement d'identifier et de maîtriser les outils – notamment contractuels – permettant d'optimiser la gestion du domaine privé dans le respect des intérêts publics.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Identifier les parcelles relevant du domaine privé de la collectivité

Connaître les différents outils de gestion de son domaine et notamment les différentes catégories de baux susceptibles d'être conclus

Mesurer les avantages et les inconvénients de chaque bail

Intégrer les spécificités des collectivités locales dans les contrats de droit privé

Gérer dans le temps la relation avec l'occupant du domaine privé

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas
- ● Matériel pédagogique : support papier de formation et modèle de bail

70. L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nathalie ACKER
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux, à leurs collaborateurs et aux agents territoriaux de disposer de connaissances et réflexes en matière de communication des documents administratifs. Ce stage doit renforcer la technicité des stagiaires dans ce domaine et leur offrir, à l'issue, la possibilité de répondre aux demandes de communication formulées.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ○ 1 journée
- ⊘ ½ journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le cadre législatif et réglementaire

Les documents communicables

Les documents communicables : le cas des marchés publics

A quel moment communiquer ?

Les modalités de la communication

L'étendue de la communication : les éléments à occulter

Le rôle de la CADA

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas
- ● Support papier de formation détaillé et opérationnel

GÉRER AU MIEUX LES CONTRATS PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE DE LA COLLECTIVITÉ 71.

Intervenant(s) possible(s)

Nicolas POLUBOCSKO
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Céline DOBSIK
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

- Permettre aux cadres territoriaux de s'y retrouver dans le maquis des baux et autres contrats de la collectivité portant occupation du domaine, privé ou public, de la commune : bail commercial, bail rural, convention d'occupation domaniale, concession d'endigage, concession domaniale, bail privé, bail d'habitation…
- Maîtriser les avantages et les inconvénients de chaque solution.
- Identifier les pièges et les astuces de chaque type de contrat.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

PARTIE I : Les baux des collectivités locales soumis au droit privé

I. L'utilité du recours par les collectivités locales au bail de droit privé

A) Un bail de droit privé ne peut être conclu que sur un bien inclus dans le domaine privé d'une personne publique

B) Mais les baux passés sur le domaine privé ne sont pas nécessairement régis par le droit privé

C) Avantages et inconvénients

II. Les principaux baux de droit privé

A) Le bail d'habitation
1) Le champ d'application de la loi du 6 juillet 1989
2) Les caractéristiques principales du bail d'habitation
3) En cas de contentieux, certains réflexes procéduraux doivent être adoptés

B) Le bail commercial
1) Le bail commercial ne peut être conclu que sur le domaine privé d'une personne publique
2) L'occupant bénéficie d'un statut protecteur

71. GÉRER AU MIEUX LES CONTRATS PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE DE LA COLLECTIVITÉ

C) Les baux ruraux
Annexe : un modèle de bail commercial

PARTIE II : L'occupation et la gestion du domaine public

I. Quels sont les critères du domaine public ?

II. Les utilisations privatives du domaine public

A) Les différentes utilisations privatives

B) Les autorisations unilatérales
1) Les conditions d'octroi des autorisations unilatérales
2) Les conditions auxquelles l'octroi des autorisations peut être subordonné
3) Les conditions financières de l'occupation

C) Les autorisations contractuelles « traditionnelles »
1) La notion de contrat portant occupation du domaine public
2) Le régime juridique des autorisations contractuelles
3) La fin du contrat

III. La mise en concurrence : comment tirer partie d'une nouvelle contrainte ?

A) L'application des règles et principes du droit de la concurrence aux activités économiques accueillies sur le domaine public

B) La généralisation des règles de mise en concurrence : contrats de mobiliers urbains, montages complexes d'occupation domaniale, autorisations temporaires d'occupation (AOT)

IV. Les montages contractuels avec des composantes domaniales

A) Caractéristiques générales des montages contractuels complexes

B) Le contrat de partenariat de l'ordonnance du 17 juin 2004

C) Le bail emphytéotique administratif

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Matériel pédagogique : support papier de formation et modèle d'actes

COLLECTIVITÉS ET ASSOCIATIONS : PIÈGES, RÈGLES DE DROIT ET BONNES PRATIQUES 72.

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Maîtriser les règles juridiques et les aspects pratiques des relations entre collectivités et associations.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ⊘ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Clarifier les relations

Quelles sont les aides légales et illégales ?

Comment gérer les relations en matière de cultes ? de sport ? de social ? de culture ? d'aides aux personnes ?

Quand l'association glisse vers la prestation de services ou la gestion déléguée…

Les dangers de la gestion de fait

La commune, membre de l'association

L'association opposante…

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas
- ● Support papier de formation détaillé et opérationnel

FISCALITÉ ET FINANCES J.

GESTION DU SERVICE ET FCTVA 73.

Intervenant(s) possible(s)

Eric LANDOT
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Nathalie ACKER
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot & associés

Objectif de la formation

Permettre aux élus locaux, à leurs collaborateurs et aux agents territoriaux de disposer des connaissances relatives aux modalités de récupération de la TVA acquittée par les collectivités selon la nature du service considéré et ses modalités de gestion. Ce stage doit renforcer la technicité des stagiaires dans ce domaine et leur offrir, à l'issue, la possibilité de se positionner efficacement, en amont d'un projet, sur ses aspects pratiques et stratégiques.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ○ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le cadre législatif et réglementaire

Les modalités de récupération de la TVA : voie fiscale ou FCTVA

L'incidence de la nature du service et des modalités de gestion sur le mode de récupération de la TVA

Les conditions d'éligibilité au FCTVA

Les modalités d'obtention du FCTVA

L'opportunité d'opter pour un régime TVA

Méthodes pédagogiques

- ● Méthodologie : exposé et étude de cas
- ● Support papier de formation détaillé et opérationnel

74. LA STRATÉGIE FINANCIÈRE

Intervenant(s) possible(s)

Jean-Pierre COBLENTZ
Directeur associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

Maîtriser les outils, l'analyse financière pour permettre d'apprécier la capacité de la commune ou de l'EPCI d'apprécier ses marges de manœuvre.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ ½ journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Enjeux et définition de la stratégie financière :

- Présentation de l'évolution récente des contraintes auxquelles sont exposées les collectivités locales et les enjeux du mandat 2008-2013
- Objectifs et destinataires : élus, agents de la collectivité, partenaires…
- Les composantes d'une stratégie financière

L'analyse financière rétrospective :

- La méthodologie : choix de la période d'analyse, choix des méthodes
- L'enchaînement de l'analyse par les ratios
- Les soldes intermédiaires de gestion
- Les comptes de bilan
- L'interprétation des résultats
- Les spécificités respectives des EPCI et des communes

La planification des investissements :

- Le programme pluriannuel d'investissement
- Les autorisations de programmes/crédits de paiement
- Les incidences sur le fonctionnement

La prospective financière

- L'enchaînement de l'analyse
- Le scénario au fil de l'eau
- Les variables de l'analyse
- La construction de scénarios alternatifs
- Les objectifs possibles d'une stratégie financière

LA STRATÉGIE FINANCIÈRE 74.

Développements

- L'agrégation des comptes : communes/EPCI
- La communication financière
- Les leviers disponibles pour accroître les marges de manoeuvre

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

75. DÉTERMINATION DES PRINCIPAUX CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Intervenant(s) possible(s)

Jean-Pierre COBLENTZ
Directeur associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

Permettre aux responsables financiers de saisir les modalités de calcul des principales dotations de l'Etat et de connaître les pistes de réformes afin d'intégrer ces éléments dans leurs prospectives financières.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ○ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le périmètre normé
- La définition du périmètre normé
- Les modalités d'évolution du périmètre normé
- Le poids de la DGF dans le périmètre normé

L'évolution de la DGF
- La mise en place de la DGF
- Les réformes adoptées depuis sa création
- La réforme de 2005

La nouvelle architecture de la DGF
- La DGF des communes et EPCI
- La DGF des départements
- La DGF des régions

Répartition de la DGF : le rôle du comité des finances locales
- Conditions législatives
- Marges de manœuvre du CFL
- Pratique récente

La dotation forfaitaire des communes
- La réforme de 1993 et la forfaitisation de la DGF
- Les différents éléments de la dotation forfaitaire : dotation de base, dotation superficiaire, ancienne compensation salaires, compensation des baisses de DCTP
- La détermination de la population DGF : composantes, prise en compte des recensements de population

DÉTERMINATION DES PRINCIPAUX CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT 75.

Les critères d'éligibilité et de répartition communes aux dotations de péréquation des communes

- Détermination du potentiel financier : calcul à partir des états fiscaux, effets de la mise en place de la taxe professionnelle unique sur le potentiel fiscal
- Effort fiscal : définition, calcul à partir des états fiscaux

Eligibilité et répartition des dotations de péréquation

- Dotation de solidarité rurale : fraction bourg-centre et fraction péréquation
- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : la réforme de 2004-2005 issue de la loi Borloo, les modifications apportées par la loi de finances 2008, l'éligibilité et la répartition entre les communes supérieures à 10 000 habitants et entre les communes de plus de 10 000 habitants
- Dotation nationale de péréquation : fraction principale et fraction majorée
- Pour chacune des dotations seront indiqués les éléments prépondérants, les risques d'inéligibilité en fonction de l'évolution des critères et les systèmes de garanties

La dotation globale de fonctionnement des EPCI

- La répartition par catégories
- Les garanties collectives d'évolution
- Les critères d'attribution : coefficient d'intégration fiscale, potentiel fiscal
- L'incidence des choix de compétences et de fiscalité
- Les garanties individuelles

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

76. LES RELATIONS EPCI/ COMMUNES EN TPU

Intervenant(s) possible(s)

Jean-Pierre COBLENTZ
Directeur associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

Fournir aux acteurs les outils d'une véritable réflexion et visant à la mise en place de pactes financiers et fiscaux entre EPCI et communes.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Enjeux

- Des acteurs sous contraintes : la réduction des moyens et l'inflation des besoins
- L'imbrication entre EPCI et communes
- Les avantages d'une démarche concertée pour éviter la fuite en avant

Les choix fiscaux de l'EPCI

- TPU sèche : les degrés de liberté dans la fixation du taux de TPU en fonction des choix et l'impact sur le produit fiscal avec la réforme de la TP
- Fiscalité mixte : motivations et impact sur les transferts aux communes et sur les contribuables

Les choix fiscaux des communes

- Les marges de manœuvre sur la fixation des taux
- L'évolution récente des bases fiscales en comparaison avec l'évolution du panier du maire

Les relations financières entre EPCI et communes

- Vocations respectives des versements aux EPCI aux communes
- L'attribution de compensation : détermination, possibilité de fixation libre et de révision, modalités possibles d'indexation
- La dotation de solidarité : détermination, évolution, répartition, liens avec les choix fiscaux
- Les fonds de concours : cadre juridique, modalités concrètes d'utilisation par l'EPCI en direction des communes et inversement.

LES RELATIONS EPCI/ COMMUNES EN TPU 76.

Le contenu d'un pacte financier et fiscal
- Le projet de territoire
- Le rôle des acteurs
- La répartition des moyens
- L'attribution de compensation

L'agrégation des comptes
- Objectifs : une connaissance partagée du territoire
- Modalités de mise en place

Méthodes pédagogiques
- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

77. L'AGRÉGATION DES COMPTES (DANS LES RELATIONS COMMUNES/EPCI)

Intervenant(s) possible(s)

Jean-Pierre COBLENTZ
Directeur associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

Permettre aux EPCI et aux communes d'envisager leurs relations à partir de constats financiers partagés.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ○ 1 journée
- ⊘ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Enjeux autour de l'agrégation des comptes

- L'incidence des choix sémantiques : agrégation et consolidation
- La notion de consolidation suite à la loi de 1992
- La volonté récente de l'Etat
- Les différents objectifs poursuivis par les EPCI et les communes

Travaux préalables à la démarche

- Constitution d'une équipe de travail (élus et agents territoriaux communaux et communautaires)
- Définition des objectifs et des résultats attendus de l'agrégation
- Délimitation du champ de l'agrégation : territorial, temporel, comptable, fonctionnel
- Recueil d'informations nécessaires à la conduite de l'étude : données démographiques, éléments de richesse et de pression fiscales, études financières déjà réalisées par les collectivités, analyses financières du Trésor, éléments de contexte/d'environnement
- Etat des lieux des compétences exercées et transférées
- Recensement des modes de gestion compétence par compétence

Méthodologie de l'agrégation des comptes

- Le recueil des données
- Les retraitements comptables qui assurent une logique financière et une permanence dans la méthode
- L'identification des flux croisés : entre EPCI et communes membres, entre budgets d'une même collectivité, et entre communes membres de l'EPCI
- La neutralisation des flux croisés
- Les thématiques d'agrégation : analytiques et fonctionnelles
- La mise en évidence des interdépendances financières et fiscales entre les communes et le groupement

L'AGRÉGATION DES COMPTES (DANS LES RELATIONS COMMUNES/EPCI) 77.

L'interprétation des résultats

- Appréciation des données agrégées dans le temps : mise en évidence des modifications statutaires, des transferts de compétences, de la modification du périmètre
- Appréciation des données agrégées sur le territoire : mise en évidence des différences territoriales de richesse fiscale, de compétences exercées au sein de l'EPCI en procédant à des zonages (zones urbaines/rurales, ville-centre/périphérie…)
- Comparaison des données agrégées avec d'autres territoires ayant réalisé une démarche similaire

La restitution des résultats

- Préconisations en matière de restitution selon les publics destinataires et les types de données agrégées à diffuser
- Exemples de restitution de données agrégées : montant brut, réparties par communes, rapportées à une unité d'agrégation (population, longueur de voirie, nombre de logements sociaux…)
- Mise en évidence des parts respectives des différentes collectivités pour une thématique ou une compétence donnée

Les principales difficultés de la démarche

- L'accès à l'information
- Qualité et véracité de l'information comptable obtenue
- Difficultés d'établir des comparaisons homogènes entre territoire

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

78. COLLECTIVITÉS LOCALES ET TVA : QUELS ENJEUX ?

Intervenant(s) possible(s)

Pierre BEJJAJI
Consultant associé, Cabinet Stratorial Finances

Gérard ARBOR,
Avocat au barreau de Grenoble, SCP Arbor-Tournoud

Objectif de la formation

Maîtriser les grands principes de la T.V.A. est devenu une nécessité pour limiter les risques et optimiser les coûts.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Les principes généraux de la T.V.A. de droit commun

- Le champ d'application de la T.V.A. : notion d'opération dans le champ, d'opération hors champ, d'opération exonérée, d'opération imposable sur option
- Les taux d'imposition
- Les notions d'assujetti, d'assujetti partiel, de redevable partiel
- Les franchises d'imposition
- Les restrictions dans le droit à déduction de la T.V.A. : les notions de secteurs distincts, de clé de répartition et de coefficients d'assujettissement et de taxation

La T.V.A. appliquée aux collectivités locales

- La définition fiscale
- Pour quelles activités l'assujettissement à la T.V.A. est-il obligatoire ?
- Que recouvre la notion d'activité concurrentielle ?
- Quel intérêt de l'option à l'assujettissement : a-t-il un caractère rétroactif ?
- Le crédit de départ
- Les prestations de service entre collectivités

T.V.A. et subventions

- L'application aux collectivités locales avant le mois d'octobre 2006
- L'arrêt de la CJCE du 6 octobre 2006
- L'instruction du 27 janvier 2006
- Les conséquences de ces textes pour les collectivités publiques
- L'instruction du 16 juin 2006 : la définition des subventions d'équilibre
- Dans quels cas les subventions ne sont-elles pas assujetties à la T.V.A.

COLLECTIVITÉS LOCALES ET TVA : QUELS ENJEUX ? 78.

La T.V.A. immobilière : une catégorie particulière de T.V.A.
- Schéma fiscal d'une opération de construction immobilière
- La notion de terrain à bâtir
- Quel est le redevable fiscal lors d'une vente de terrain à bâtir ?
- La T.V.A. et les opérations d'aménagement

Les opérations de gestion immobilière (immobilier d'entreprise, pépinière)
- La définition fiscale des opérations
- L'option pour l'assujettissement
- Les conséquences sur les droits à déduction
- La revente de l'immeuble bâti et les régularisations éventuelles

Le Fonds de Compensation pour la T.V.A. ;
- Définition et taux de remboursement
- Les critères de fonds pour l'éligibilité
- Les opérations exclues du champ d'application
- De nombreux cas particuliers
- Les biens mis à disposition de tiers non éligibles
- F.C.T.V.A. et intercommunalité
- Lien entre T.V.A. et F.C.T.V.A.

Méthodes pédagogiques
- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

79. LA GESTION DES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ : ASPECTS GESTIONNAIRES ET FINANCIERS

Intervenant(s) possible(s)

Pierre BEJJAJI
Consultant associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

Permettre aux agents publics en charge du suivi opérationnel et/ou financier d'opérations d'aménagement (Z.A.C. ou lotissements) d'en appréhender les problématiques comptables, financières et fiscales de leur gestion.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

PARTIE I : Les opérations d'aménagement : des opérations industrielles et commerciales

A) Quand a-t-on affaire à une opération d'aménagement : la notion de Z.A.C., lotissement, les opérations complexes ?

B) Quels sont leurs modes de gestion (régie, nouvelles concessions d'aménagement...) ?

C) Les équipements publics

PARTIE II : Les modalités comptables, fiscales, juridiques de leur gestion

A) Les opérations d'aménagement en régie
1) L'instruction M14
- la notion de stocks de terrains à bâtir
- Faut-il ou non ouvrir un ou plusieurs budgets annexes ?

2) Les principes de la comptabilité de stocks
- Les écritures d'inventaire en comptabilité de stocks
- Les provisions pour dépenses futures
- Les opérations d'ordre entre budget principal et budget annexe
- La clôture du budget annexe

3) L'assujettissement à la T.V.A. immobilière
- Rappel sur les principes généraux de la T.V.A. (générale et immobilière)
- Les notions d'assujetti et de redevable partiel
- La clé de répartition et les coefficients d'assujettissement et de taxation
- Le traitement des subventions et des virements internes du budget principal

4) Le F.C.T.V.A. sur les équipements publics
5) Le bilan d'aménagement en régie

LA GESTION DES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ : ASPECTS GESTIONNAIRES ET FINANCIERS 79.

B) Les opérations concédées
1) La passation des nouvelles concessions d'aménagement
2) Les relations financières entre les collectivités et leurs aménageurs
3) La taxation à la T.V.A. des subventions et participations versées ?
4) Le F.C.T.V.A. sur les équipements publics
5) Le bilan d'aménagement (opérations concédées)

C) Le cas d'éventuelles opérations d'immobilier locatif connexes

PARTIE III : Conclusion : présentation d'un cas concret

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

80. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLICS : LES ENJEUX FINANCIERS

Intervenant(s) possible(s)

Pierre BEJJAJI
Consultant associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

Permettre aux agents publics en charge de la mise en œuvre d'un contrat de délégation de service public de connaître les différents choix initiaux possibles, et d'assurer un suivi financier du contrat.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ○ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ○ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

Le montage initial : éléments financiers de choix

- Documents prévisionnels (études de fréquentation, programmes des investissements, comptes)
- Choix du mode contractuel et requalification du contrat : marchés publics, DSP, contrats de partenariat, AOT, montages complexes
- Rémunération du délégataire
- Légalité des subventions : réglementation nationale et jurisprudence communautaire
- Le recours à la SEML : objet, création, règles particulières à respecter
- Le recours à la formule associative : modalités et conditions

Le régime financier et fiscal des différents types de contrats

- Le régime fiscal des différents contrats
- Les formalités indispensables et les régularisations
- La notion de redevable fiscal
- Les formalités indispensables et les régularisations
- Le régime fiscal des subventions
- FCTVA et DSP
- Les changements de délégataire, et l'impact sur le délégant
- Le changement de délégant (transfert à un E.P.C.I.)

Le contrôle de la délégation

- Le compte rendu annuel du délégataire
- Les soldes intermédiaires de gestion d'un délégataire
- La mesure de la rentabilité d'un investissement (VAN, TRI)
- Les différents types d'amortissement
- La notion de provision pour renouvellement d'équipement

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLICS : LES ENJEUX FINANCIERS 80.

- Le traitement comptable des biens de retour (en fin de contrat ou par résiliation anticipée)
- Le traitement comptable des flux financiers entre le délégant et le délégataire

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et étude de cas
- Support papier de formation détaillé et opérationnel

81. MAÎTRISER ET OPTIMISER LES BASES DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Intervenant(s) possible(s)

Gérard ARBOR,
Avocat au barreau de Grenoble, SCP Arbor-Tournoud

Jean-Pierre COBLENTZ
Directeur associé, Cabinet Stratorial Finances

Objectif de la formation

- Maîtriser la matière fiscale et l'exploiter.
- Optimiser les bases fiscales et rechercher les anomalies.

Durées envisageables (à votre choix)

- ○ 3 journées
- ⊘ 2 journées
- ⊘ 1 journée
- ○ 1/2 journée

Public

- ⊘ Elus locaux
- ○ Membres du Cabinet des élus
- ⊘ Cadres territoriaux

Niveau(x) de complexité possible(s)

- ○ Maîtriser le sujet
- ⊘ Approfondir ses connaissances
- ⊘ Acquérir les bases essentielles

Contenu de la formation

PARTIE I : Comprendre la fiscalité locale

A) Les principes généraux
1) Fait générateur et assiette
2) La base nette d'imposition
3) Le vote des taux

B) La valeur locative cadastrale
1) Les différentes méthodes d'évaluation
- Locaux d'habitation
- Locaux commerciaux
- Locaux industriels

C) La valeur locative cadastrale
1) Locaux et personnes exonérés
2) Etablissement de l'impôt
3) Déclarations des contribuables
4) Etats fiscaux

D) La taxe foncière sur les propriétés baties
1) Immeubles et personnes exonérés
2) Etablissement de l'impôt
3) Déclarations des contribuables
4) Etats fiscaux

MAÎTRISER ET OPTIMISER LES BASES DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 81.

E) La taxe d'enlèvement des ordures ménagers
1) Immeubles et personnes exonérés
2) Etablissement de l'impôt
3) Etats fiscaux

F) La taxe foncière sur les propriétés non bâties
1) Immeubles et personnes exonérés
2) Etablissement de l'impôt
3) Déclarations des contribuables
4) Etats fiscaux

G) La taxe professionnelle
1) Champ d'application et exonérations
2) Etablissement de l'impôt
3) Mesures de réduction des cotisations (plafonnement, valeur ajoutée…)
4) Déclarations des contribuables
5) Etats fiscaux

PARTIE II : Gérer la fiscalité locale

A) La fiscalité locale et l'organisation de son suivi
1) La Commission Communale des Impôts Directs
2) Les Services de l'Etat : la DGI, la DCP
3) La mise en place d'une organisation interne à la collectivité

B) La fiscalité locale, une recette à maîtriser par la recherche des anomalies
1) Les bases des taxes ménages (TH, TF ; éléments de confort, locaux vacants…)
2) Les bases des entreprises (TP, TF ; création et fermetures d'établissements, extension, plan de restructuration, valeur locative plancher…)
3) Les sources d'information complémentaires (service urbanisme, service économique…)
4) Les cas particuliers (associations parapubliques, sociétés d'économie mixte locales, délégations de service public, locations meublées…)

C) La fiscalité locale et les politiques de projets
1) Les exonérations dans le cadre de l'aménagement du territoire (zones éligibles, délibérations à prendre)
2) Les effets conjugués d'un programme de logements
3) Les effets conjugués de l'aménagement d'une zone d'activités économique

Méthodes pédagogiques

- Méthodologie : exposé et cas pratiques
- Matériel pédagogique : support papier de formation.

FORMATIONS SUR MESURE II.

La plupart des formations que nous dispensons sont sur mesure, dans les locaux mêmes de la collectivité.

Il n'est pas rare d'ailleurs qu'alors nous organisions soit deux sessions de formation à la suite (une pour les cadres dans la journée et une pour les élus, le soir).

Efficace également s'avère le procédé consistant à dispenser une formation d'initiation pour tous publics le matin et à prolonger celle-ci, sur le même thème, pour un nombre, plus restreint, d'experts, l'après-midi.

Enfin, nous organisons régulièrement, pour certains de nos clients, des formations présentant l'actualité juridique de l'année écoulée ou du semestre passé.

Sur ces formations « sur mesure », nous vous invitons à nous contacter (contact@landot-avocats.net ou télécopie au 01 42 84 99 93) ou à nous adresser le formulaire qui se trouve en page 134.

LES INTERVENANTS

III.

Eric LANDOT

Avocat au barreau de Paris
Docteur en droit public (Paris II)
Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques (Sciences Po)
18 ans d'expérience

Photo : C-E. Bidard

Après avoir travaillé pour une société de conseil, Eric Landot a exercé les fonctions de chargé d'études à l'Association des Maires de France. Il a créé le Cabinet Landot & associés en 1998.

Il intervient principalement en matière de droit des délégations de service public, de contrats de partenariat, droit du domaine public, des services publics locaux, de la voirie, de l'intercommunalité, de l'aménagement de l'espace, de fonction publique, des marchés publics, des autres contrats publics, de pouvoirs de police, de contentieux électoral, de responsabilité pénale des acteurs publics et, plus largement, du droit applicable aux collectivités territoriales et à leurs projets et services.

De plus, il collabore à de très nombreuses revues.

Il a écrit ou coécrit ou dirigé 29 ouvrages, aux éditions Hachette, aux éditions de la Lettre du Cadre territorial ; aux éditions du Journal des Maires ; aux éditions Hatier/Foucher ; aux éditions Litec... et prochainement aux éditions du Moniteur.

Guillaume GLÉNARD

Avocat au barreau de Paris
Professeur agrégé des facultés de droit (Université d'Artois)
11 ans d'expérience

Photo : C-E. Bidard

Après avoir travaillé pour plusieurs cabinets d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, Guillaume Glénard a intégré le cabinet en 2001.

Il intervient particulièrement en contentieux administratif, en droit des contrats administratifs (délégations de service public, marchés publics) de la fonction publique territoriale, et de l'urbanisme (matière que, d'ailleurs, il enseigne). Il a écrit de nombreux articles.

Evangelia KARAMITROU

Avocat au barreau de Paris
DESS d'administration publique
10 ans d'expérience

Photo : C-E. Bidard

Après avoir travaillé au sein de cabinets d'avocats à Athènes, à Amiens et à Paris, Evangelia Karamitrou a rejoint notre cabinet au printemps 2002.

Elle intervient notamment en droit des contrats, des marchés publics, des délégations de service public et des contrats de partenariat.

Elle a coécrit avec Eric Landot un dossier d'expert sur la rédaction des avis d'appel public à la concurrence.

III.

Photo : C-E. Bidard

Nicolas POLUBOCSKO

Avocat au barreau de Paris
Docteur en droit public
Chargé de cours à l'Université de Reims en droit public
9 ans d'expérience

Nicolas Polubocsko a rejoint notre cabinet en 2005, après avoir, bien avant, commencé à travailler pour notre cabinet « en externe ».

Il travaille particulièrement en contentieux, ayant acquis une première expérience professionnelle au sein d'un Cabinet d'Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, puis une deuxième expérience au sein d'un Cabinet d'Avocats à la Cour : son apport au cabinet tient notamment dans le fait qu'il maîtrise aussi bien le droit public que le droit privé (en droit de la construction, de la responsabilité, droit de la concurrence, etc.).

Photo : C-E. Bidard

Michel VERPEAUX

Consultant
Professeur agrégé des facultés de droit (Université Paris I)
Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris
22 ans d'expérience

Le Professeur Michel Verpeaux nous a rejoint en 2006 en tant qu'intervenant extérieur.

Il nous apporte son expertise au fil de dossiers et de consultations dans des domaines variés du droit des collectivités locales.

Il a écrit de très nombreux articles et ouvrages.

Photo : C-E. Bidard

Michel DEGOFFE

Consultant
Professeur agrégé des facultés de droit (Université Paris V)
15 ans d'expérience

Le Professeur Michel Degoffe nous a rejoint en 2006 en tant qu'intervenant extérieur.

Il nous apporte son expertise en contentieux administratif et en droit de la domanialité, ainsi qu'en fonction publique.

Il a écrit de nombreux articles et ouvrages.

III.

Nathalie ACKER

Avocat au barreau de Paris
DEA en droit public de l'économie
DESS en contentieux national, européen et international
7 ans d'expérience

Photo : C-E. Bidard

Nathalie Acker a intégré le cabinet en 2004.

Elle intervient plus particulièrement en matière d'intercommunalité, de marchés publics, de délégation de services publics locaux et de droit public économique.

Yann LANDOT

Avocat au barreau de Paris
DEA en droit public
DESS en administration publique
Chargé de cours à l'ENGREF (droit des services publics locaux), à l'Université d'Orléans (droit des collectivités locales) et à l'ESCIA (installations classées, droit de l'eau, droit des déchets).
9 ans d'expérience

Photo : C-E. Bidard

Après avoir travaillé en cabinet d'avocats et en entreprise (secteur droit des collectivités locales – droit de l'environnement), Yann Landot travaille au sein de notre cabinet depuis 1998.

Son intervention consiste notamment à travailler sur le droit des délégations de service public, les contrats de partenariat, le droit des services publics locaux, droit de l'aménagement et de l'urbanisme, et le droit de l'environnement.

Il a collaboré à la rédaction du dossier d'expert « Déchets ménagers et intercommunalité : guide pratique » et est co-auteur des ouvrages « Participation pour voirie et réseaux divers » et « le guide du financement de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux » chez le même éditeur.

Il est également co-directeur avec Eric Landot d'ouvrages à paraître aux éditions du Moniteur.

Céline DOBSIK

Avocat au barreau de Paris
DEA en droit processuel
3 ans d'expérience

Photo : C-E. Bidard

Après une première expérience au Conseil d'Etat, Céline Dobsik a été juriste une année au sein d'un cabinet d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, avant de rejoindre notre cabinet au début de 2006.

Son intervention consiste notamment à travailler sur les questions mixtes de droit public et droit privé.

III.

Photo : C-E. Bidard

Edouard CLOT

Avocat au barreau de Paris
DESS Administration Publique
Diplômé de l'IEP de Lyon
4 ans d'expérience

Edouard Clot a rejoint notre cabinet en 2006 après plusieurs missions en tant qu'assistant parlementaire au Sénat et une première expérience au sein du département Droit Public des Affaires d'un cabinet d'avocats pluridisciplinaire.

Il consacre l'essentiel de son activité au droit des contrats publics et au droit du domaine public.

Photo : C-E. Bidard

Adélaïde CONDROYER

Avocat au barreau de Paris
DESS Droit public de l'économie
Master 2 professionnel de contentieux interne et international

Adélaïde Condroyer a rejoint le cabinet Landot et associés en octobre 2007 et travaille essentiellement sur des dossiers de contrats (Marchés publics, DSP, PPP).

Photo : C-E. Bidard

Awa N'GOUAH-BEAUD

Avocat au barreau de Paris
DEA Droit public des affaires

Awa N'Gouah-Beaud a rejoint le Cabinet Landot et associés en novembre 2007 et consacre son activité au droit de la fonction publique et au droit de l'aménagement du territoire.

Photo : C-E. Bidard

Morgane FLAUD

Consultante
Master 2 en droit public de l'économie

Morgane Flaud a rejoint notre cabinet en avril 2007 et consacre son activité au droit de l'intercommunalité et des services publics locaux.

III.

Jean-Pierre COBLENTZ

Directeur Associé de Stratorial Finances
IEP de Grenoble ; Ecole nationale des impôts ; DESS de gestion des entreprises ; Ancien cadre supérieur de collectivité locale
20 ans d'expérience

Jean-Pierre Coblentz, directeur associé de Stratorial Finances, est consultant en finances et fiscalité locales depuis 14 ans. Il a réalisé de nombreuses missions d'assistance dans les différents domaines de la gestion financière des communes et des EPCI. Il intervient notamment dans les domaines de la prospective financière, de l'analyse fiscale et des concours financiers de l'Etat. Il a écrit de nombreux articles et ouvrages pour plusieurs maisons d'éditions (La Lettre du Cadre territorial, le Journal des Maires, Lexis Nexis, Foucher…).

Pierre BEJJAJI

Consultant Associé de Stratorial Finances
DECF ; DESS d'administration des entreprise ; Ancien directeur financier d'une importante SEM
15 ans d'expérience

Pierre Bejjaji est consultant en finances et fiscalité locales. Il est un spécialiste de la gestion financière budgétaire et fiscale des opérations d'aménagement publiques. Il met aujourd'hui à la disposition des EPCI et des communes sa très bonne connaissance des mécanismes financiers et fiscaux qui guident les opérations de construction et d'aménagement, et des enjeux et bilans financiers correspondants, tant pour les aménageurs que pour les personnes publiques. Il a conduit de nombreuses missions auprès des communes et des EPCI.

Gérard ARBOR

Avocat associé - SCP ArborTournoud
Ecole nationale des impôts ; Elu local.
21 ans d'expérience

Gérard ARBOR est avocat, spécialisé en droit fiscal, au Barreau de Grenoble. Il intervient en droit public, au plan du conseil comme du contentieux, en matière de fiscalité et de financement (ressources fiscales et assimilées) des collectivités territoriales et des services publics locaux.
En tant qu'avocat associé dans un grand cabinet international, il a été responsable national de la fiscalité locale.

Ancien inspecteur des impôts, il est aussi élu local depuis plusieurs mandats pendant lesquels il a notamment exercé les fonctions d'adjoint aux finances et de président de communauté de communes.

IV. GRILLE TARIFAIRE

Tarifs (exonérés de TVA en tant qu'organe de formation n° 11753360975 en date du 21/6/2000)	Prix pour le 1er participant d'une même collectivité	Prix pour le 2e participant d'une même collectivité	Prix par participant suivant d'une même collectivité	Prix par personne pour les formations inter-collectivités
Formation de **deux journées** en nos locaux	1 500	900	700	800
Formation **d'une journée** en nos locaux	900	500	300	450
Formation d'une 1/2 **journée** en nos locaux	600	300	200	300
Formation en vos locaux (dans l'hexagone comme outre-mer)	Sur devis			

V. FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION

V. FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION

Prénom . . . . . .

Nom . . . . . .

Fonction . . . . . .

Collectivité . . . . . .

N° de téléphone . . . . . .

Adresse mél . . . . . .

Est intéressé par les formations suivantes du présent catalogue (si formation « sur mesure », nous indiquer son sujet) :

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

○ dans les locaux parisiens du cabinet Landot & associés

○ dans les locaux de la collectivité

○ autre (à préciser)

Pour un nombre de personnes égal à . . . . . .

Date ou période envisagée pour cette, ou ces, formation(s) . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Le présent formulaire ne vaut pas commande de votre part. Il ne traduit qu'une manifestation de votre intérêt pour une éventuelle formation assurée par notre cabinet. Les noms des intervenants préssentis sont susceptibles d'évolutions.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de nous adresser ce formulaire :

- soit par télécopie au 01 42 84 99 93,
- soit à l'adresse suivante :

Cabinet Landot & associés
13 rue du 4 Septembre
75002 Paris

Vous pouvez aussi contacter téléphoniquement un des intervenants pressentis annoncés dans la fiche présentant la formation, et ce au 01 42 84 99 84.

Merci.

LANDOT & ASSOCIÉS

Partenaire juridique des collectivités publiques

Avocats à la Cour

13, rue du 4 Septembre 75002 Paris
Tél. : 01 42 84 99 84 - Fax : 01 42 84 99 93
contact@landot-avocats.net
www.landot-avocats.net
Palais : B1174 - SIRET 421 688 474 00038 - APE 6910Z